

Rapport national de la Belgique  
sur la mise en œuvre de la  
Recommandation 2002/413/EC

Gestion Intégrée des Zones Côtierées



Rapport national de la Belgique  
sur la mise en œuvre de la  
Recommandation 2002/413/EC

Gestion Intégrée des Zones Côtierres

<b>Chapitre 1: La GIZC en Belgique: SYNTHÈSE</b>	5
<b>Chapitre 2: Attention accordée à la côte en Belgique: historique</b>	7
1. Développements au niveau européen	7
2. Développements au niveau belge	8
2.1 Synthèse de la répartition des compétences	8
2.2 Évolution au sein des structures de gestion et de collaboration	8
2.3. Autres projets, initiatives et instituts pertinents	10
3. Visions et planification au niveau côtier	12
<b>Chapitre 3: le point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières et l'inventaire (stocktaking)</b>	15
1. Le point de coordination	15
1.1. Un partenariat pour la coordination	15
1.2. Une structure organisationnelle aux partenaires multiples	15
1.3. Objectif et missions du point de coordination	16
2. Mise en œuvre de la recommandation européenne: où en sommes-nous?	18
2.1. L'inventaire national	18
2.2 Stratégie pour la mise en œuvre de la GIZC	19
2.2.1 Actions à terre: l'aménagement du territoire	19
2.2.2 Actions en mer: «Masterplan pour la mer du Nord»	21
2.3 Initiatives de communication et de sensibilisation	21
<b>Chapitre 4: le baromètre côtier: indicateurs de durabilité pour la politique côtière</b>	23
1. Les indicateurs dans les starting-blocks en Belgique	23
2. Quels indicateurs pour notre côte?	24
3. Un éventail européen d'indicateurs de durabilité	24
4. Un éventail européen d'indicateurs de durabilité	25
5. Indicateurs de progression	28
6. Attirer constamment l'attention sur les indicateurs et les rectifier	28
<b>Chapitre 5: interactions terre-mer: spécificité de l'interface terre-mer</b>	29
1. Objet et objectifs: pourquoi une réflexion sur les interactions terre-mer?	29
2. Quelles sont les interactions: qu'a révélé la réflexion belge	29
2.1 Les fonctions d'exploitation concernées et les services/départements compétents y afférents	31
2.2 Le succès s'est-il déjà manifesté? Où une meilleure intégration est-elle souhaitable?	32
2.2.1 Le succès était au rendez-vous	32
2.2.2 Éléments pour lesquels une meilleure intégration est souhaitable	33
3. Quelle intégration comme solution?	33
4. Discussion et Conclusion	34
<b>Chapitre 6: tendances et conseils</b>	35
1. Tendances dans la gestion côtière	35
2. Conseils pour la gestion des zones côtières de demain	37
<b>Abréviations</b>	39
<b>Endnotes</b>	40
<b>Copyright images</b>	40



Le 30 mai 2002, la recommandation relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe<sup>1</sup> a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil. Dans cette recommandation, les États membres sont invités à rendre compte à la Commission, 45 mois après l'approbation officielle (c'est-à-dire le 30 février 2006), de l'expérience acquise dans le cadre de sa mise en œuvre. Voici le rapport décrivant la mise en œuvre de la recommandation européenne relative à la gestion intégrée des zones côtières en Belgique.

Ce rapport a été préparé par le Groupe Directeur Mer du Nord et Océans en corporation avec Le point de Coordination pour la gestion intégrée des zones côtières. Ces deux systèmes de coordination sont décrits en détail dans le présent rapport.

Bien que la demande de la Commission européenne de recevoir un rapport sur la mise en œuvre de cette recommandation soit à l'origine même de la rédaction du présent document, celui-ci se veut également une source d'inspiration pour les autorités afin de leur permettre d'optimiser leur gestion intégrée des zones côtières. En outre, il s'agit d'un document utile pour tous les acteurs concernés désireux de se faire une meilleure idée des efforts déployés jusqu'ici dans les zones côtières et des pistes de réflexions ouvertes pour l'avenir.

La Commission européenne a mis en place une structure destinée à assister les États membres dans la réalisation

de leur rapport d'application. Cependant, la Belgique avait déjà entamé la rédaction des premiers textes au moment de la création de cette structure. Le présent rapport ne correspond de ce fait pas complètement dans son agencement à la structure proposée par la Commission européenne, mais réunit néanmoins l'ensemble des éléments exigés. Aux fins de la bonne lisibilité du reste du rapport, ce premier chapitre fournit une brève description du contenu des suivants en établissant une relation avec la structure proposée par la Commission.

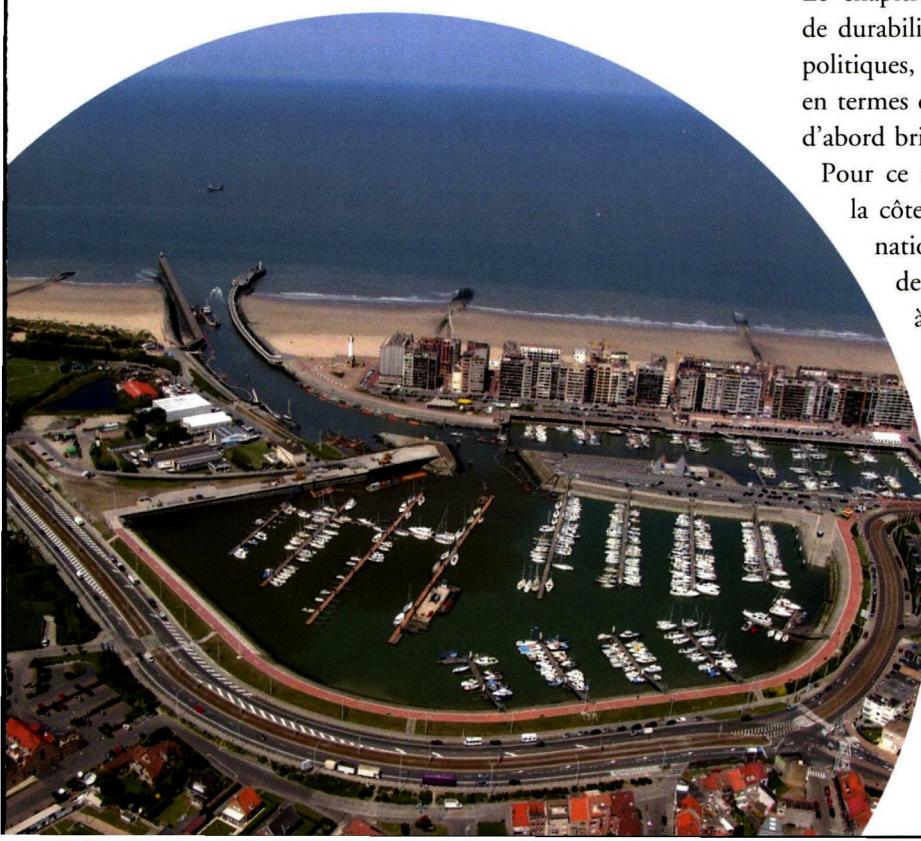
Le chapitre 2 présente une introduction et un historique de la gestion intégrée des zones côtières mise en œuvre par les autorités régionale et nationale. Quelles en ont été les prémisses, comment ont-elle évolué vers la gestion actuelle des zones côtières? Ce chapitre apporte une description claire des premières phases de mise en place de la GIZC en Belgique.

Le chapitre 3 aborde le point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières, lancé en 2001 et restructuré trois ans plus tard. Quels sont le rôle et la valeur ajoutée d'un tel point de coordination? Comment tous ces éléments s'inscrivent-ils dans le schéma européen et comment entrent-ils en relation avec la coopération avec les communes? Ce chapitre souligne concrètement comment la GIZC est mise en œuvre et illustre des actions entreprises à petite et à grande échelle.

Le chapitre 4 est entièrement consacré aux indicateurs de durabilité, un instrument prometteur de soutien aux politiques, qui présente par ailleurs un potentiel énorme en termes de perspectives communicationnelles. Il décrit d'abord brièvement le développement de ces indicateurs.

Pour ce faire, il commence par établir une vision de la côte, un exercice qui faisait partie de l'inventaire national entrepris dans le cadre de la mise en œuvre de la GIZC. Ce chapitre s'intéresse également à l'approche participative adoptée pour la sélection des indicateurs, dont la Belgique a été un véritable précurseur. Enfin, il met en évidence les résultats et tendances pour quelques-uns de ces indicateurs.

Le chapitre 5 traite un élément central de la recommandation, défini au chapitre I de la recommandation sous le point h: «Les États membres... adoptent à l'égard de la gestion de leurs zones côtières une approche stratégique



*fondée sur l'amélioration de la coordination des mesures prises par toutes les autorités concernées, aussi bien en mer que sur terre, pour gérer l'interaction mer-terre».*

Pour ce faire, une approche pragmatique a été développée afin d'identifier les interactions mer-terre et terre-mer. Plusieurs interactions de chaque type ont été identifiées pour la Belgique. Une fiche d'information a été rédigée pour chacune d'entre elles (les secteurs, la législation en vigueur, les procédures et les structures de concertation, et le besoin d'intégration accrue). Quels éléments doivent être pris en considération pour l'intégration? Comment et à quel niveau cette intégration doit-elle se dérouler? Enfin, ce chapitre indique quels moyens sont nécessaires à l'optimisation durable de la gestion intégrée des zones côtières.

Le dernier chapitre, le chapitre 6, est le plus important. Il nous apprend quels enseignements tirer de ces 4 dernières années, quelles tendances se dessinent pour l'avenir et comment les autorités concernées peuvent continuer à travailler à la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières.

Comme souligné précédemment, la structure de ce rapport ne coïncide pas parfaitement avec la structure proposée par la Commission. Pour la bonne lisibilité du document, le tableau ci-dessous illustre quels chapitres reprennent les thèmes suggérés par la Commission européenne.

Le présent rapport sera mis à la disposition du public en français, en néerlandais et en anglais sur version papier et sur le site du service public fédéral, DG Environnement (<http://www.health.fgov.be/>).

Thèmes proposés par la CE	Chapitre
<i>Résultats de l'inventaire national</i>	<i>2, 3, 4, 5.</i>
<i>Description de l'état de la côte</i>	<i>4, 5</i>
<i>Synthèse des actions entreprises pour la mise en œuvre de la stratégie nationale</i>	<i>2 et 3</i>
<i>Stratégie proposée à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de la GIZC</i>	<i>5 et 6</i>
<i>Synthèse des prochaines actions à entreprendre pour la mise en œuvre de la (des) stratégie(s)</i>	<i>6</i>
<i>Incidence escomptée des actions à entreprendre sur l'état de la côte</i>	<i>En partie dans le chapitre 6</i>
<i>Évaluation de la mise en œuvre et de l'application de la législation et de la politique qui exercent un impact sur les zones côtières.</i>	<i>Les parties traitées se trouvent dans les chapitres 5 + 6</i>

### 1. Développements au niveau européen

Le développement de la stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières s'est déroulé en plusieurs phases dont les moments clés sont décrits ci-dessous. Ce processus a donné lieu à l'adoption d'une recommandation européenne, qui repose sur un certain nombre de définitions et de principes importants. Étant donné que ces éléments jouent un rôle primordial dans la mise sur pied en Belgique d'une gestion efficace des zones côtières, ils sont eux aussi repris brièvement ci-dessous.

**1994:** L'Union européenne, en adoptant la **réolution du Conseil du 6 mai 1994** relative à la stratégie communautaire pour la gestion intégrée des zones côtières (94/C 135/02), s'efforce d'encourager les États membres à intensifier la protection des zones côtières dans toute la Communauté.

**1996:** La Commission européenne lance un **programme de démonstration** sur la gestion durable des zones côtières. 35 projets sont approuvés et 6 études thématiques sont réalisées. La Région flamande réalise également un projet (TERRA-CZM).

**2000:** La **communication de la Commission** au Conseil et au Parlement européen relative à la gestion intégrée des zones côtières (COM (2000) 547 final) présente une stratégie visant à favoriser une approche commune au niveau européen en matière de planification et de gestion des zones côtières. À cet effet, le rôle d'inspiratrice et d'animatrice dévolu à l'Union doit lui permettre de soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières par les États membres au niveau local, régional et national.

**2001:** Les principaux éléments ont déjà été analysés et le Conseil européen a adopté une position commune sur le projet de recommandation sous la présidence belge. La majeure partie des éléments a pu être débattue sous la présidence belge.

**2002:** Le **30 mai 2002**, le Parlement européen et le Conseil européen approuvent la **recommandation** relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe (2002/413/CE, publiée le 6.6.2002). Cette recommandation se fonde sur l'article 175 du Traité de Nice (Traité européen), qui donne au Conseil européen la possibilité d'élaborer des

mesures pour la protection de l'environnement. Cette recommandation invite les États membres à adopter une ou plusieurs stratégies nationales pour la gestion des zones côtières et, ce faisant, de prendre en considération la stratégie du développement durable. De même, elle les invite à dresser un inventaire national des principaux acteurs, lois et institutions qui influencent la gestion des zones côtières.

La gestion intégrée des zones côtières implique les définitions suivantes:

**Gestion intégrée des zones côtières:** processus continu visant essentiellement la promotion du développement durable dans les zones côtières par le biais d'une gestion optimale des activités humaines dans cette zone, afin d'améliorer l'état des côtes et de préserver leur diversité (Commission européenne, 1999).

**Zone côtière:** bande de terre et de mer de largeur variable qui se compose de la partie de terre influencée par sa proximité avec la mer et de la partie de mer influencée par sa proximité avec la terre, et des systèmes côtiers naturels et les régions où les activités humaines impliquent l'exploitation des ressources côtières.

La gestion des zones côtières devrait notamment reposer sur les principes suivants:

- «perspective globale élargie (thématique et géographique) qui tienne compte de l'interdépendance et de la disparité des systèmes naturels et des activités humaines qui influent sur les zones côtières;
- perspective à long terme qui tienne compte du principe de précaution et des besoins des générations actuelles et futures;
- gestion adaptative dans le cadre d'un processus graduel qui permette des ajustements en fonction de l'évolution des problèmes et des connaissances. Cela nécessite une base scientifique solide en ce qui concerne l'évolution des zones côtières;
- prise en compte des spécificités locales et de la grande diversité des zones côtières européennes de façon à pouvoir répondre à leurs besoins concrets par des solutions spécifiques et des mesures souples;

- mise à profit de processus naturels et respect de la capacité d'absorption des écosystèmes, ce qui rendra les activités humaines plus respectueuses de l'environnement, plus responsables sur le plan social et plus saines économiquement à long terme;
- association de toutes les parties intéressées (partenaires économiques et sociaux, organisations représentant les résidents des zones côtières, organisations non gouvernementales (ONG) et secteur commercial) au processus de gestion, par exemple au moyen d'accords et sur la base de responsabilités partagées;
- soutien et participation des instances administratives compétentes au niveau national, régional et local entre lesquelles des liens adéquats devraient être établis ou maintenus en vue d'améliorer la coordination des différentes politiques existantes. Un partenariat avec les autorités régionales et locales et entre celles-ci devrait être mis en œuvre, le cas échéant;
- utilisation conjointe de plusieurs instruments visant à favoriser la cohérence entre les objectifs des politiques sectorielles et entre l'aménagement et la gestion.»

## 2. Développements au niveau belge

Cette partie traite en profondeur la manière dont la gestion intégrée des zones côtières prend concrètement forme en Belgique, d'une part via la création de nouvelles structures de gestion et de collaboration (ou l'adaptation de structures préexistantes) et, d'autre part, via la réalisation de projets et autres initiatives. Afin d'éviter toute confusion, il convient toutefois de commencer par une description concise de la répartition des compétences, souvent complexe, entre les différentes autorités belges.

### 2.1 Synthèse de la répartition des compétences

La gestion des zones côtières est une matière dans laquelle sont impliquées les compétences et la responsabilité des autorités nationales (fédérales), régionales (flamandes), provinciales et locales (communales), ce qui nécessite une étroite collaboration entre l'état fédéral et le niveau régional dans la détermination de la politique à suivre et dans la gestion des zones côtières.

La gestion des zones côtières à terre relève des compétences fédérales et régionales, tandis que les autorités fédérales sont responsables (à quelques exceptions près) de la prise de décision en matière de gestion en mer. La limite entre la terre et la mer est formée par la frontière provinciale de la Flandre occidentale qui est limitée du côté mer par la ligne de base ou la laisse de basse mer moyenne le long de la côte.

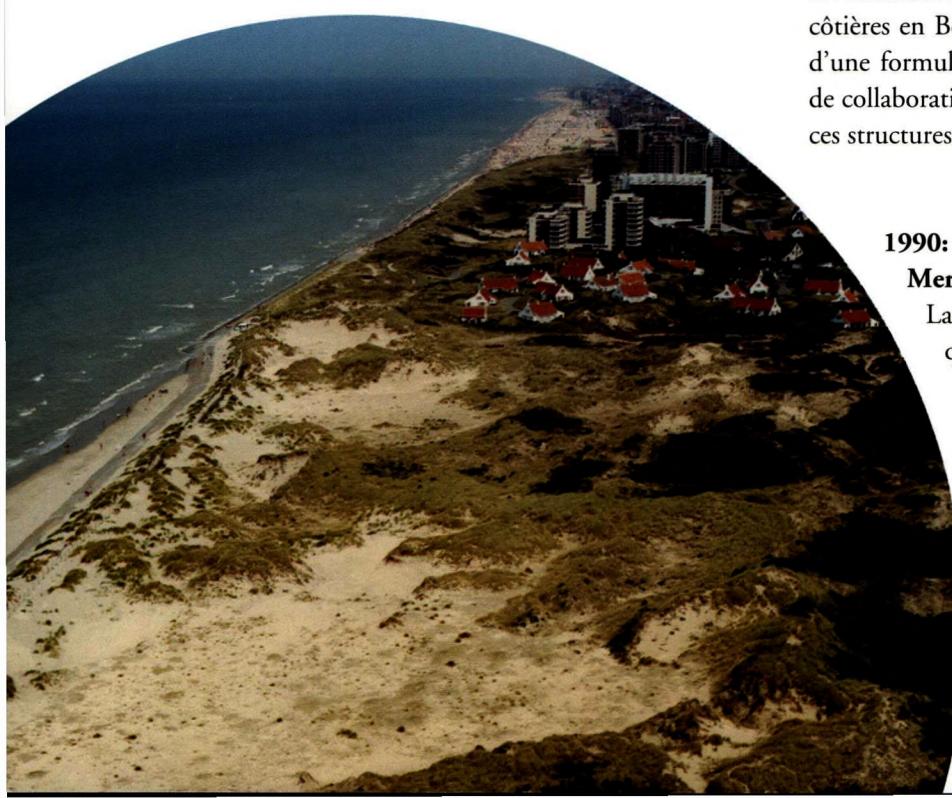
D'autres lois attribuent en revanche certaines compétences en mer à la Région flamande. Ainsi, la loi du 8 août 1988 (M.B. 13 août 1988) dispose que les activités et travaux effectués dans la partie belge de la mer du Nord et nécessaires à l'exercice des compétences régionales (voies navigables, ports, digues de mer, stations de pilotage, services de sauvetage et de remorquage en mer) relèvent des compétences régionales. Les compétences en matière de pêche ont également été transférées de la sphère fédérale à la sphère régionale en 2001.

### 2.2 Évolution au sein des structures de gestion et de collaboration

Ce point décrit un certain nombre de structures de gestion et de coopération qui jouent ou ont joué un rôle dans la réalisation de la gestion durable et intégrée des zones côtières en Belgique. Il convient d'observer que le succès d'une formule de collaboration est dépendant du climat de collaboration favorable qui règne entre les membres de ces structures.

#### 1990: Cr éation de la Commission Technique Mer du Nord

La préparation et la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique internationale pour la protection du milieu marin exigent une réflexion intense entre les instances fédérales et régionales. La Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE) du 12 novembre 1990 s'est appuyée sur les bases ad hoc pour créer la Commission technique mer du Nord, qui a servi de structure de



concertation pour la préparation et la réalisation des décisions prises dans le cadre de traités internationaux relatifs au milieu marin. Cette commission a été placée sous la présidence de l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord (UGMM). Cette structure de concertation est toujours active à l'heure actuelle, mais sous la coordination du SPF Environnement (cf. ci-dessous).

#### **1994: Cr éation d'une commission d'experts interminist rie l e et informelle sur la gestion int gr e e des zones c t i e res**

C'est notamment sous l'impulsion d'ONG que le ministre flamand de l'environnement a créé, en 1994, une commission d'experts interministérielles et informelle sur la gestion intégrée des zones côtières. Il s'agissait d'une première tentative de coordination et de réflexion sur les activités transsectorielles concernant les zones côtières. La commission d'experts interministérielles se composait de représentants politiques et administratifs des principaux services fédéraux et flamands concernés et de la province de Flandre occidentale. Cette commission d'experts s'est réunie trois fois jusqu'à fin 2000.

#### **1995: Cr éation Comit e de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE)**

Cette structure a été fondée via l'accord de coopération du **5 avril 1995** entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Cr éée en 1991, la Commission technique mer du Nord a été rebaptisée groupe directeur Mer du Nord et Océans, mais a continué de préparer les positions nationales en matière de politique environnementale du milieu marin. La réunion a dès lors fait partie du CCPIE, qui revêt un caractère permanent. La présidence du groupe directeur Mer du Nord et Océans est assurée depuis début 2005 par le nouveau service Milieu Marin du SPF Environnement.

#### **2001: Cr éation du point de coordination pour la gestion int gr e e des zones c t i e res**

À la suite du projet TERRA – Coastal Zone Management (cf. ci-dessous), dans le cadre du programme côtier de l'objectif 2 (Fonds européen de développement régional), une demande a été introduite en 2001 pour la «cr éation et le développement d'un point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières». Des moyens ont été alloués pour 3 ans. Les partenaires de ce projet étaient la province de Flandre occidentale (responsable du projet) et la section Nature (département environnement et infrastructure) du Ministère de la Communauté flamande.

Pour la période 2004-2007, outre la province de Flandre occidentale et la section Nature et aussi la section (voies

navigables) Côte a signé un nouvel accord pour la poursuite du point de coordination. Ces deux sections jouent un rôle clé dans la gestion des zones côtières. Étant donné que la recommandation européenne met principalement l'accent sur les aspects environnementaux de la gestion des zones côtières et aspire à une mise en œuvre intégrée au niveau national, en impliquant de près non seulement le niveau régional, mais aussi les niveaux provincial et communal, le **SPF Environnement a d c id e fin 2004** de participer aux travaux et de cofinancer le fonctionnement du point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières.

#### **2002: La recommandation de l'UE 2002/413/CE est approuv e e par le Conseil Environnement**

La base juridique de cette recommandation (article 175 du Traité) détermine que ces éléments tombent sous l'accord de coopération du 05/04/95 passé entre le gouvernement fédéral et les autorités régionales. Cet accord de coopération définit les modalités de la préparation, la coordination de la mise en œuvre et l'établissement de rapports dans le cadre de la politique internationale environnementale. Il existe une large structure de coordination au sein de laquelle remplir ces tâches: le comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE). Sur le plan national, la recommandation européenne Gestion des zones côtières est suivie par un groupe de travail spécialisé du CCPIE, le «groupe directeur mer du Nord et Océans». Ce groupe directeur est également chargé de la détermination de positions nationales, de l'établissement de rapports et de la coordination de la mise en œuvre d'autres forums internationaux relatifs au milieu marin (OSPAR, le système des conférences de la mer du Nord, la stratégie européenne pour le milieu marin, etc.). De plus, il joue un rôle important, non seulement en tant que plateforme d'expertise, mais aussi en termes de recherche de cohérence des positions belges dans les forums internationaux sur le milieu marin.

#### **2003: La Belgique se dote d'un ministre de la mer du Nord**

Ce ministre est chargé de la coordination politique entre les acteurs concernés par la gestion des zones marines belges (ce point sera traité ultérieurement dans ce rapport).

#### **2003: Cr éation de la garde c t i e re**

Afin de garantir une meilleure coordination des actions de l'État belge en mer, une garde côtière nationale voit le jour en 2003, sous la tutelle du ministre des affaires intérieures (arrêté royal du 13 mai 2003). La structure «garde côtière» se compose d'un organe politique, d'un secrétariat permanent et d'une plateforme de concertation. Les décisions sont prises par voie consensuelle.

Les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et ministères suivants participent à l'exercice des compétences publiques dans les zones marines belges (la garde côtière est uniquement active en mer):

- le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement;
- le SPF Intérieur;
- le SPF Mobilité et Transports;
- le SPF Finances;
- le SPF Affaires étrangères;
- le SPF Économies, PME, Classes moyennes et Énergie;
- le Ministère de la défense nationale;
- le SPP Politique scientifique;
- le SPP Développement durable.

La Flandre y exerce une fonction d'observateur. Des représentants de l'administration flamande assistent aux séances.

Afin d'aboutir à un exercice efficace des compétences, il est important que ces services puissent collaborer et fonctionner de manière coordonnée, échanger l'expérience et les informations dont chacun de ces services dispose et s'en servir comme base de travail.

#### **2004: Conclusion d'un accord de coopération sur le patrimoine maritime**

Un accord de coopération sur le patrimoine maritime est conclu entre les autorités fédérales et la Région flamande. Cet accord de coopération vise à sensibiliser le public au patrimoine archéologique maritime dans la partie de la mer du Nord contiguë à la Belgique, ainsi qu'à en promouvoir une gestion plus efficace.

#### **2004: Création du service milieu marin au sein du SPF Environnement**

Le SPF Environnement crée un nouveau service Milieu marin, notamment afin de suivre les développements susmentionnés de manière cohérente et centralisée. Par la suite, ce service sera également le partenaire du point de coordination GIZC, dont il a également contribué au financement.

#### **2005: Accord de coopération entre l'État fédéral et la Région flamande concernant la garde côtière**

Même si en 2003, comme le stipulait l'arrêté royal (*M.B.* 17 juin 2003), le gouvernement flamand était déjà un observateur très actif, il a été jugé indispensable d'élargir cette collaboration par le biais d'un accord de coopération. Les principes de base de cet accord sont les suivants: égalité entre les parties, respect de chaque partie envers les compétences de l'autre partie et mesures pour éviter les doubles coûts d'investissement via l'utilisation optimale

de l'infrastructure et des ressources. La détermination de la manière dont les travaux doivent être organisés et du rôle des départements concernés qui doivent y participer constitue le futur défi de cette «nouvelle» garde côtière.

### **2.3. Autres projets, initiatives et instituts pertinents**

Le renouvellement de la gestion des zones côtières passe non seulement par la création de nouvelles structures de gestion ou de coopération (cf. 2.2.), mais également par certains projets et initiatives, qui apportent une contribution non négligeable. Le nombre de projets visant essentiellement le renforcement de l'intégration de la politique des zones côtières a augmenté sans cesse ces dernières années.

Ces projets répondent aux priorités mises en évidence par la politique européenne ou la politique scientifique fédérale. Étant donné que ces priorités émanent du monde politique, les résultats de ces projets doivent pouvoir constituer un point d'appui direct pour la politique. Par ailleurs, bien que ces projets aient en commun une durée limitée, leurs résultats sont souvent perceptibles dans le long terme. Il convient d'observer que depuis quelques années les lignes directrices des programmes de subvention ne sont plus formulées sur le plan sectoriel, mais mettent en avant un esprit de durabilité et de transsectorialité. Une telle approche crée un climat propice aux projets intégrés.

Ces dernières années, divers projets de création de réseau ont également été lancés, comme ENCORA et CoPraNet. Ces développements font l'objet d'un suivi minutieux en Belgique.

#### **1976: Crédit à l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord (UGMM)**

L'une des missions de l'UGMM consiste en l'étude systématique de la qualité de la mer: le monitoring. En outre, l'UGMM développe des modèles mathématiques de simulation pour la mer du Nord. Ces modèles effectuent des prévisions sur les tempêtes, marées, vagues et la propagation des marées noires. Cette Unité conçoit même des modèles informatisés pour l'analyse de phénomènes biologiques, comme l'écumé provoquée par l'algue *Phaeocystis*. L'UGMM apporte également une contribution considérable à la gestion durable de la mer du Nord. L'UGMM dispense aux autorités des conseils sur certaines activités en mer, évalue les rapports sur les effets environnementaux reçus dans le cadre des demandes de permis d'exercer des activités en mer et donne son avis au ministre compétent.

Depuis 97, l'UGMM est un département de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), un établissement scientifique relevant de la Politique

scientifique fédérale (anciennement SSTC). Les domaines où l'UGMM est active ressortent des compétences du ministre de l'environnement, du ministre de la politique scientifique et du ministre de la mer du Nord.

### **1997: Projet écologique intégré pour la côte: LIFE-Integral Coastal Conservation Initiative**

Le premier projet écologique intégré pour la côte a été lancé en 1997, pour une période de 4 ans. Dans le cadre de cette approche intégrée, les autorités fédérales compétentes pour la mer et les cellules en charge de l'environnement en région flamande ont élaboré un politique de protection pour l'écosystème côtier qui comprend aussi bien la partie marine que terrestre.

### **1998: Projet pilote sur la gestion intégrée des zones côtières**

Le projet TERRA-Coastal Zone Management a vu le jour dans le cadre du programme européen de démonstration de GIZC, dont le délai d'exécution était 1998-2000. Le Département (voies navigables) Côte (de la cellule voies navigables et marines) assurait la direction du projet, tandis que la province de Flandre occidentale était responsable de la réalisation concrète.

Ce projet a mené à la réalisation de plusieurs études propres à diverses régions, mais aussi à la rédaction des rapports ci-après. Ceux-ci constituent la base du développement ultérieur de la GIZC:

- Recommandations pour une gestion intégrée des zones côtières en Belgique, juin 2001

- Inventaire juridique de la zone côtière en Belgique, janvier 2000
- Proposition d'ancrage administratif et juridique pour une gestion intégrée de la zone côtière belge, mai 2003.
- Plan de communication pour la gestion intégrée des zones côtières, décembre 1999.
- Détermination et suivi du développement durable de la côte, septembre 2001.

### **1999: Projet Interreg SAIL (schéma d'Aménagement Intégré du Littoral)**

Ce projet a pour thème principal la «gestion intégrée des zones côtières». Outre des actions stratégiques générales, il a également inclus des réalisations concrètes pour illustrer des travaux intégrés en Zélande (Pays-Bas), dans le nord de la France, dans les comtés de Kent et Essex en Angleterre et en Flandre occidentale. Le projet est devenu un partenariat sur la partie méridionale de la mer du Nord, qui se réunit encore aujourd'hui.

### **1999: Création de l'Institut flamand pour la mer (VLIZ)**

La création de cet institut vise à soutenir la recherche scientifique sur la côte et le milieu marin et d'en accroître la visibilité, notamment via un bulletin d'information destiné au grand public intitulé «De Grote Rede». Les membres fondateurs sont le gouvernement flamand, la province de Flandre occidentale et le Fonds pour la recherche scientifique (FWO).

### **2000-2006: PADD II «Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable»**

Les campagnes du Belgica, réalisées dans le cadre de la recherche scientifique fondamentale, concernent le «Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable» PADD II (2000-2006), principalement le volet thématique «Globalchange, écosystèmes et biodiversité», ainsi que d'autres programmes de recherche du Service public fédéral de programmation politique scientifique.

Le deuxième Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable fait suite, comme son nom l'indique, au premier Plan d'appui scientifique, qui s'est achevé en 2001.

Le PADD II contient les objectifs généraux du PADD I, à savoir:

- clarifier la problématique éminemment complexe du développement durable;
- acquérir et interpréter les données scientifiques de base susceptibles d'orienter la préparation d'une politique de développement durable et sa mise en œuvre;



- formuler des propositions et élaborer des instruments qui permettent de mettre en œuvre, d'évaluer et de piloter une politique de développement durable.

Deux volets complémentaires constituent l'ossature du plan:

- un volet «Modes de production et de consommation durables»
- un volet «Global change, écosystèmes et biodiversité»

Le volet I «Modes de production et de consommation durables» traite des composantes «production» et «consommation» dans un contexte de développement durable, de leurs impacts sur l'homme (aspects sociaux et économiques) et sur l'environnement et des différents acteurs impliqués et ce, afin d'arriver à une approche globale de la problématique. Le volet I est composé de quatre thèmes:

- Les problématiques générales liées aux modes de production et de consommation: par exemple la politique intégrée des produits, le commerce équitable, les comportements du producteur et du consommateur...
- Énergie: problématique du changement climatique, modélisation des émissions de gaz à effet de serre, utilisation rationnelle de l'énergie (URE), énergies renouvelables et alternatives, instruments politiques pour une production et une consommation durables d'énergie...
- Transports: comportement de mobilité (chaînes d'activité, choix modaux, aspects culturels), transport urbain, transport de marchandises (intermodal), sécurité routière, instruments de politique des transports, impacts de durabilité aux niveaux global et local...
- L'agroalimentaire: traçabilité et authentification des OGM, microbiologie prédictive, contrôle des résidus, évaluation des niveaux de durabilité dans les systèmes agricoles, labels, attentes des consommateurs...

Les recherches effectuées dans ce volet contribuent à une analyse de la situation (ex: développement d'instruments d'analyse, collecte de données, mise au point d'indicateurs) ainsi qu'au développement et à l'évaluation d'instruments d'aide à la prise de décision. Les différents projets de recherche sont présentés en détail à l'adresse suivante: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/>

### 3. Visions et planification au niveau côtier

Bien qu'il n'existe pas un document de politique intégrée consacré à la côte, différents documents politiques ont été rédigés ces dernières années pour divers secteurs concernant la zone côtière en totalité ou en partie. Les principaux sont abordés ci-dessous. Par ailleurs, une foule de documents existe sur (certains aspects de) la côte, mais ils ne présentent pas toujours une vision d'avenir explicite.

#### 1989 : Plan national d'intervention en mer du Nord

La côte belge est adjacente au Pas-de-Calais, l'une des voies maritimes les plus fréquentées du monde. Deux grands couloirs de navigation traversent la zone maritime belge (Noordhinder TSS et Westhinder TSS). De plus, le trafic est considérable

dans la mer territoriale belge au départ et à destination des ports d'Anvers, de Zeebrugge et d'Ostende. L'intensité du trafic dans ces étroits couloirs maritimes entraîne un sérieux risque de pollution, surtout en raison des collisions éventuelles. En effet, on ne peut écarter avec certitude tout risque de catastrophe, comme l'a clairement illustré le naufrage du «Herald of Free Enterprise».

Cet événement a donné lieu à l'élaboration du premier «Plan national d'intervention en mer du Nord». Depuis lors, ce plan a déjà fait l'objet de plusieurs mises à jour.



Au niveau national, juridiquement, c'est le Ministre fédéral de l'intérieur qui est responsable des interventions en cas de catastrophe, y compris en cas de pollution grave sur le territoire belge et dans la mer territoriale. En cas d'accidents en mer et de déclenchement du plan national d'intervention en mer du Nord, le Ministre de l'intérieur peut toutefois déléguer ses pouvoirs au Gouverneur de la province de Flandre occidentale.

#### 1993: Adoption du décret sur les dunes

L'adoption du «décret sur les dunes» le 14 juillet 1993 a constitué une étape très importante dans la protection du patrimoine naturel côtier belge à terre. Cette mesure de protection a servi de base à une politique d'achat de dunes menée par les autorités flamandes. Ce décret instaure une interdiction de bâtir sur deux types de zones:

- «zone agricole importante pour la zone dunaire», située dans des zones à destination agricole. Dans ces zones, l'exploitation agricole peut être poursuivie, moyennant des limitations quant à l'extension de l'activité.
- «zone dunaire protégée», située dans des zones où demeurent des affectations de plan de secteur. Ces zones sont soumises à une interdiction de bâtir, sauf pour des travaux visant la préservation de la nature ou la protection de la côte.

Le degré de protection est attribué sur base de 4 critères: superficie, contexte spatio-écologique, valeur biologique actuelle et géomorphologie.

#### **1996: Vision d'un écosystème pour la côte flamande<sup>2</sup>**

Cette vision d'un écosystème pour la côte flamande a formé la base politique pour la protection et le rétablissement de l'écosystème côtier. Ce document est notamment à l'origine de la politique d'achat des zones dunaires.

#### **1997: Plan fédéral de développement durable**

Déjà actives depuis plus d'une décennie dans le domaine du développement durable, les autorités fédérales belges ont réalisé d'immenses progrès dans ce domaine ces dernières années. Depuis 1997, la sphère fédérale dispose d'une loi sur le développement durable, qui prescrit la création d'un plan fédéral de développement durable. Cette loi prévoit également la rédaction d'un rapport fédéral de développement durable. Le Bureau fédéral du Plan est chargé de rédiger ce rapport fédéral de développement durable et de prendre en charge la préparation du plan fédéral de développement durable.

Depuis 1999, le gouvernement fédéral désigne expressément un responsable politique pour le développement durable. La loi fédérale sur le développement durable a également mené à la création de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD). Sa principale mission réside dans la préparation et le suivi du Plan fédéral quadriennal de développement durable. La Commission est l'ultime responsable de la mise en place d'un avant-projet de Plan, sur la base duquel est organisée une vaste consultation.

La première édition du Plan fédéral de développement durable couvrait la période 2000-2004. L'accord gouvernemental fédéral de juillet 2003 visait la création du 2<sup>ème</sup> Plan fédéral de développement durable pour les quatre années suivantes, qui traduisait la stratégie de durabilité européenne et la déclaration finale du sommet mondial de Johannesburg. Le deuxième Plan

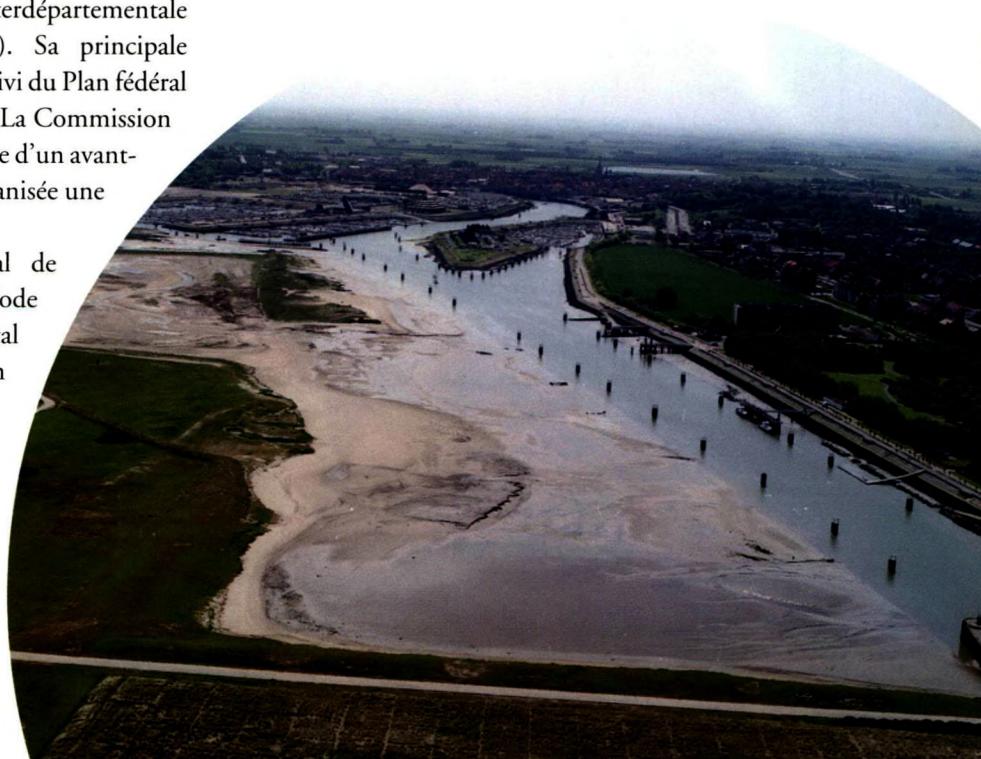
fédéral de développement durable place les thèmes issus de la stratégie européenne de développement durable au centre des priorités et mène des actions visant à concrétiser les objectifs inhérents à ces thèmes. Ces deux plans portent notamment sur les charges qui pèsent sur les zones côtières.

#### **1999: La loi «MMM» (*loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique*)**

Il s'agit d'une étape très importante pour la protection du patrimoine naturel marin. Cette loi forme la base juridique visant à la protection de la partie belge de la mer du Nord contre la pollution marine ainsi qu'au maintien, au rétablissement et au développement de la nature.

Cette loi importante définit les principes généraux du droit environnemental:

- le principe de prévention: mieux vaut prévenir que guérir
- le principe de précaution: des mesures de précaution doivent être prises lorsqu'il y a lieu de craindre une pollution
- le principe de gestion durable: les activités humaines doivent être gérées de telle manière que l'état de l'écosystème marin permette de continuer à garantir l'utilisation de la mer
- le principe du pollueur payeur: le coût des mesures de prévention et de lutte contre la pollution est à la charge du pollueur
- le principe de réparation: en cas de dommage ou de perturbation écologique du milieu marin, la situation originale doit être rétablie dans la mesure du possible



Elle définit également le principe de la responsabilité objective: en cas de dommage ou de perturbation écologique du milieu marin résultant d'un accident ou d'une violation des lois en vigueur, celui qui a provoqué le dommage ou la perturbation écologique est tenu de les réparer, même s'il n'a commis aucune faute.

En outre, elle sert de base à la création de réserves marines et à la protection de la faune et de la flore. Elle définit une obligation générale de soumettre les activités, pour lesquelles une autorisation préalable est nécessaire, à un rapport d'incidence sur l'environnement (rédigé par le demandeur) et à une évaluation de l'incidence sur l'environnement, avant et pendant l'exécution de ces activités (évaluation effectuée par les autorités officielles).

#### **2002: Le Plan structurel flamand pour l'aménagement du territoire<sup>3</sup> et le plan structurel provincial pour l'aménagement du territoire en Flandre occidentale<sup>4</sup>.**

Au niveau flamand, «la côte» est décrite comme un réseau urbain dans le plan structurel flamand pour l'aménagement du territoire. L'espace côtier est défini comme étant la ceinture de stations balnéaires situées le long de la «Koninklijke Baan», située entre la mer et les polders. Le plan structurel provincial pour l'aménagement du territoire en Flandre occidentale considère également la côte comme une zone à part, avec sa propre structure spatiale. Ces plans structurels pour l'aménagement du territoire s'avèrent déterminants pour le développement spatial futur de la côte (sa partie terrestre) et doivent dès lors également exercer une influence sur la gestion de la zone côtière.

#### **2002: Plan de gestion stratégique pour le tourisme et la récréation à la côte<sup>5</sup>.**

Ce document est le premier à élaborer spécifiquement un plan touristique à long terme pour la côte. Bien que le plan parte d'un point de vue touristique, il établit également des relations avec d'autres secteurs.

#### **2003: Le Masterplan pour la mer du Nord**

Il s'agit d'une vision pour un avenir viable, dont le mot clé est la gestion durable. Elle vise à concilier les différentes activités économiques avec la sauvegarde des ressources naturelles. La gestion durable peut à chaque fois revêtir une signification différente pour l'extraction de sable, le transport maritime, la pêche, le tourisme, les éoliennes et la nature. Il faut garder l'œil sur l'aspect spécifique sans perdre de vue l'ensemble.

En 2003, le ministre de la mer du Nord a formulé le désir de mettre en place un plan de gestion durable pour la mer du Nord. Il a été déterminé que son aménagement spatial devait se dérouler en plusieurs étapes et qu'il convenait également, à chacune de ces étapes, de se concerter avec les acteurs concernés en tenant compte des résultats des études scientifiques existantes.

La première phase a servi à l'élaboration de nouvelles règles pour l'extraction de sable et la production d'électricité, notamment via le balisage des zones où ces activités peuvent avoir lieu et l'intégration d'une approche durable dans la procédure d'autorisation. La deuxième phase a été consacrée au balisage des zones marines protégées et à la définition des mesures de gestion nécessaires. Ces deux phases se sont déroulées avec succès et nous disposons à présent d'un «cadastre» pour la mer du Nord.

Par rapport à la situation européenne et même mondiale, la Belgique dispose aujourd'hui d'une longueur d'avance sur le plan de l'aménagement du territoire marin. La plupart des pays limitent l'aménagement de l'espace marin à leurs eaux territoriales, mais celui-ci pose problème en dehors de cette zone. La taille ne semble pas constituer la clé du succès, mais bien l'approche et la méthodologie utilisées.

#### **2005: Enquête sur la qualité de vie pour la côte<sup>6</sup>.**

La côte connaît une problématique sociale très spécifique. Cette étude recense tous les facteurs y afférents. Elle peut servir de base à la politique sociale de la côte.

#### **2005: Note sur la vision et les lignes directrices<sup>7</sup> pour un plan de sécurité intégré de la côte.**

En 2004, la division de la Côte de la Région flamande a reçu pour mission de rédiger une note intégrée pour un futur plan de sécurité côtier par le biais d'une enquête menée auprès des acteurs clés de la côte. Cette note part également d'une fonction, en l'occurrence la digue de mer, mais le document établit des liens avec d'autres intérêts liés à la côte, comme la biodiversité, la protection de la nature et le tourisme.

#### **2006: Stratégie nationale pour la biodiversité**

Pour la réalisation d'une stratégie nationale sur la biodiversité, le SPF Environnement mène une réflexion étroite avec l'ensemble des départements régionaux et fédéraux compétents. Cette stratégie vise à définir des objectifs clairs afin de contribuer à satisfaire la volonté européenne de freiner la perte de la biodiversité également dans les zones côtières avant 2010.

Vers une structure de coordination pour la gestion côtière, partie intégrante de la stratégie d'exécution.

## 1. Le point de coordination

### 1.1. Un partenariat pour la coordination

La zone côtière constitue une région fortement exploitée par l'homme. Son écosystème naturel est donc soumis à de lourdes sollicitations. Cet écosystème s'avère non seulement important d'un point de vue écologique, mais offre également la protection nécessaire aux activités humaines et aux zones d'habitation. La nature de cette zone a cruellement souffert de l'explosion des activités humaines: construction de logements, développement portuaire et industriel, tourisme et loisirs, le tout accompagné des encadrements et structures nécessaires. Le renforcement et le rétablissement de la nature au niveau de la côte et des digues constituent dès lors des aspects que la gestion des zones côtières doit traiter en absolue priorité, sans perdre de vue les impératifs économiques et sociaux de la côte.

Créé en 2001, le point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières répondait à un besoin de:

- concertation structurelle sur la gestion côtière;
- communication objective vers un large public;
- suivi centralisé des développements dans les zones côtières;

Le développement d'une stratégie pour les zones côtières a également mis en évidence une autre question prioritaire de premier plan, à savoir la répartition sectorielle des compétences (cf. chapitres 2 et 5).

Les travaux intégrés passaient par un mode de pensée intersectoriel. Or, étant donné que les cellules administratives sont affectées par secteur (nature, économie, infrastructures, etc.), il n'a pas été simple de déterminer qui devait prendre les rennes pour façonnier la gestion intégrée des zones côtières. Sans compter qu'il

fallait également déterminer quel niveau hiérarchique pouvait prendre des initiatives en la matière.

Les échelons inférieurs de la hiérarchie ont également émis le désir d'être impliqués étroitement aux travaux. Cette approche a pu se concrétiser en Belgique via la conclusion d'un partenariat entre les autorités flamandes et la province de Flandre occidentale, la seule province qui

borde la zone côtière. La province a pu exercer cette mission en privilégiant sa méthode de travail traditionnelle axée sur les spécificités de chaque zone. Une méthode de travail qui, dans le développement de la politique et de la gestion, s'écarte des spécificités et besoins propres à la région en question.

En raison des liens étroits qui unissent la province et les communes, cet important rang hiérarchique local prend également part à la gestion des zones côtières.



En 2001, la province et la Région flamande (le ministre flamand de l'environnement et de

l'infrastructure) ont conclu un accord pour une période de 3 ans portant sur la création et le développement d'un point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières.

Après une évaluation et la détermination des missions à entreprendre, un nouvel accord a été conclu en octobre 2004 pour une période de 3 ans (jusque fin septembre 2007). Outre les partenaires de la première phase (2001-2004), la province de Flandre occidentale (responsable du projet), le Département Nature, la Commission européenne (Fonds européen de développement régional) et l'Institut flamand pour la mer, deux nouveaux partenaires sont venus s'ajouter en 2004: le SPF Environnement et l'Administration des voies navigables et maritimes – Département Côte. Cette adhésion a permis d'élargir la représentation «sectorielle».

### 1.2. Une structure organisationnelle aux partenaires multiples

La structure du point de coordination, qui doit encore être soumise à l'approbation des responsables politiques des partenaires du point de coordination, a été conçue très précisément pour garantir une bonne collaboration entre les différents acteurs concernés. C'est également la raison pour

laquelle une foule d'autres administrations et partenaires côtiers sont intégrés à la structure organisationnelle du point de coordination, car il est nécessaire de jeter des ponts entre l'ensemble des autorités et partenaires. En d'autres termes, le nombre total de partenaires prenant part aux travaux est supérieur au nombre de partenaires financiers.

Le point de coordination pour la gestion intégrée des zones côtières se compose des organes suivants:

#### **Le comité de suivi (à créer)**

Ce groupe officiel de haut rang doit constituer un outil d'orientation pour la politique côtière durable et former un lien direct avec les ministères concernés. Ce groupe doit intégrer des représentants des communes, de la province de Flandre occidentale, des départements et organismes compétents des autorités flamandes, ainsi que de la DG Environnement pour les autorités fédérales.

Le comité de suivi est chargé des missions suivantes:

- traiter ouvertement les thèmes transsectoriels (par exemple projets, intentions politiques, plans politiques) avec toutes les administrations concernées, prendre par à une concertation à ce sujet et participer à l'échange d'informations. Ceci afin d'anticiper tout conflit et de contribuer à une gestion plus durable de la côte.
- proposer des solutions aux conflits et préparer une mise en œuvre stratégique de la gestion durable des zones côtières. Les propositions du comité de suivi sont toujours soumises à l'approbation des ministres compétents.
- organiser un forum côtier (cf. ci-dessous)
- mettre en place des groupes de travail ad hoc (le cas échéant).

#### **Le comité technique**

Ce groupe officiel est responsable du suivi des missions qui lui sont confiées par le comité de suivi et de la préparation des travaux du comité de suivi, ainsi que du suivi pratique et concret de la gestion intégrée des zones côtières.

Le comité technique se compose de représentants des services concernés des autorités provinciales, flamandes et fédérales.

#### **Comité de direction**

Le comité de direction est responsable du suivi quotidien, dirige le fonctionnement du secrétariat, détermine le programme de travail annuel du point de coordination et assure le suivi financier.

Il se compose d'un représentant de chacun des partenaires ci-après du point de coordination:

- Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

- Agence pour les Services Maritimes et la Côte, Division de la Côte, gouvernement flamand
- AMINAL, Département Nature, Ministère de la communauté flamande
- Gouvernement provincial de Flandre occidentale
- Institut flamand pour la mer

#### **Groupes de travail ad hoc**

Le comité de suivi ou le comité technique peuvent décider de créer un groupe de travail ad hoc pour suivre un thème ou un problème spécifique.

#### **Forum côtier**

L'existence d'un forum côtier doit faciliter la circulation d'informations vers le tissu social et offrir à tous les acteurs concernés la possibilité de proposer eux-mêmes de nouveaux thèmes en matière de gestion durable des zones côtières.

À l'heure actuelle, l'organisation de ce groupe chargé de fonctionner comme une caisse de résonance n'est pas encore clairement définie; il appartient au comité de suivi de lui donner une définition concrète.

### **1.3. Objectif et missions du point de coordination**

Les objectifs du point de coordination ont été définis plus précisément le 1<sup>er</sup> décembre 2004 à l'occasion d'une réunion de planification stratégique avec les partenaires.

Le point de coordination a reçu pour **mission**:

«de stimuler la gestion durable de la zone côtière en Belgique. Le point de coordination est également un point d'information pour tous ceux qui sont confrontés à des thèmes d'ordre transsectoriel dans la zone côtière.»

Les **objectifs** stratégiques du point de coordination pour la GIZC sont définis comme suit:

- communiquer sur la gestion intégrée des zones côtières et en jeter les fondations
- faire office de point d'information pour cette gestion intégrée
- collaborer à l'application de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières en Europe
- analyser les indicateurs de durabilité (cf. ci-dessous) de la zone côtière
- favoriser l'intégration de la planification et de la politique dans la zone côtière

Le point de coordination constitue une plateforme de concertation sur (et d'intégration de) la politique côtière, mais ne peut se substituer aux autorités compétentes.

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, le point de coordination pour la GIZC développe les **activités** ci-

dessous. Un programme de travail est mis en place chaque année pour mener à bien ces missions.

**a. Communication et sensibilisation:**

- a.1. Réalisation d'actions concrètes dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières afin d'en jeter les bases;
- a.2. Publications propres (brochures, prospectus, affiches, articles, site web) traitant de thèmes spécifiques, côtiers, transsectoriels ou fournissant une contribution à d'autres publications dans ces domaines;
- a.3. Participation à des journées publiques, des journées d'étude, des ateliers et des symposiums;
- a.4. Organisation ou coorganisation de journées d'étude, ateliers et symposiums;

**b. Point d'information**

- b.1. Administration d'un bureau d'information et distribution objective d'informations aux responsables politiques, au personnel enseignant, aux étudiants, citoyens intéressés, etc., du territoire national ou à l'étranger;

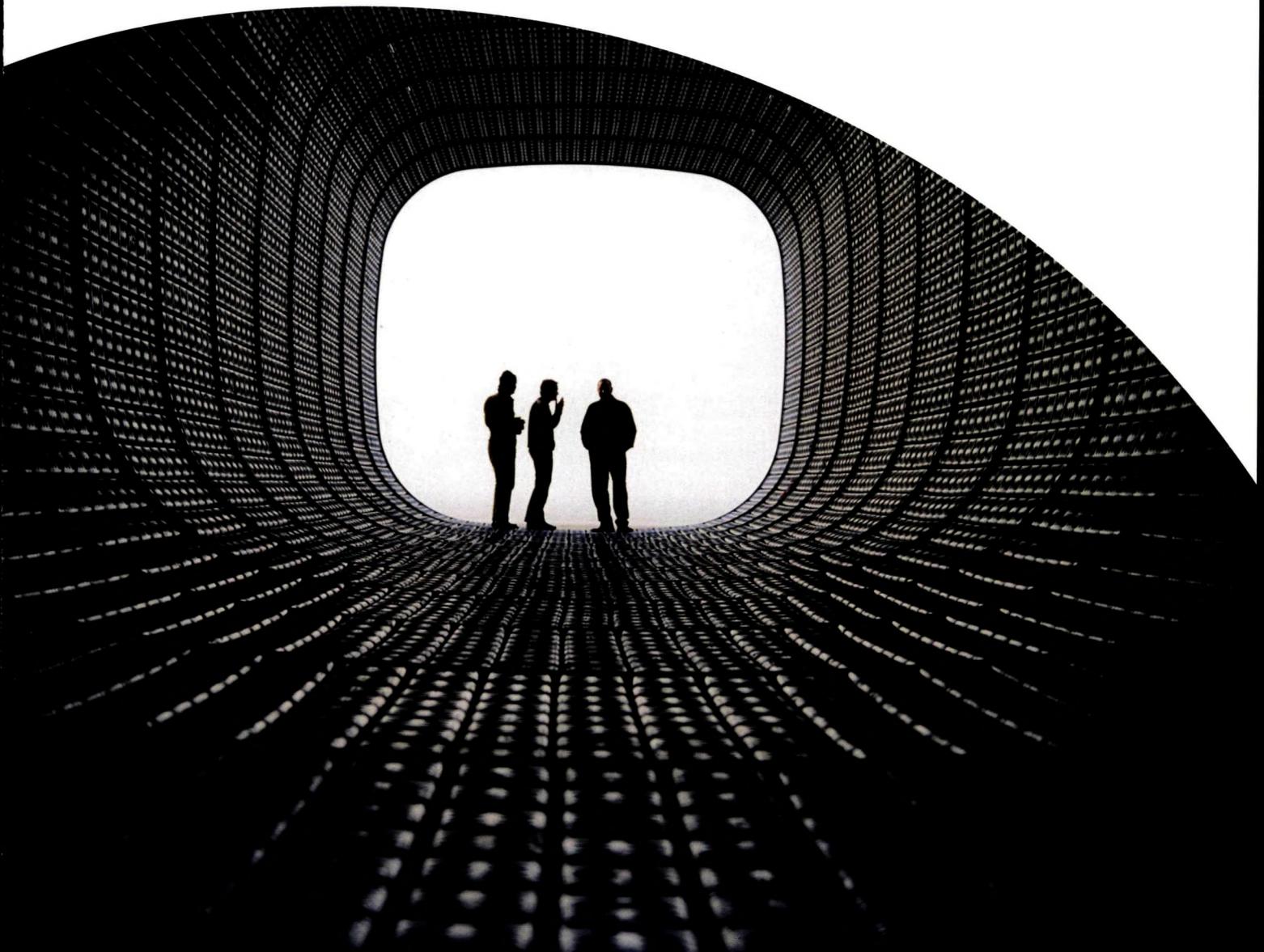
- b.2. Distribution d'informations à des acteurs de ce type de la communauté internationale;
- b.3. Participation à des projets et réseaux européens et internationaux pertinents pour la gestion intégrée des zones côtières;

**c. Mise en œuvre de la recommandation européenne**

- c.1. Toutes les activités du point de coordination doivent s'inscrire dans le cadre de la gestion côtière durable. Il convient de soutenir la présentation à la Commission européenne de rapports réalisés dans le cadre de la recommandation, et ce dans les délais impartis;
- c.2. Participation au comité de suivi sur la GIZC de la Commission européenne à la demande des instances concernées;

**d. Baromètre de durabilité**

- d.1. Conservation et actualisation des données collectées en fonction des indicateurs repris dans le baromètre de durabilité pour la côte;
- d.2. Stimulation de l'utilisation des indicateurs côtiers en tant qu'instrument de soutien politique;



## e. Planification de l'intégration et politique côtière

- e.1. Délégation par le Secrétariat aux structures de concertation intégrées spécifiques;
- e.2. Participation aux commissions d'experts et réunions de concertation pertinentes pour se faire une idée claire des nouveaux développements politiques et projets d'avenir. L'objectif est ici d'aider les différents groupements d'intérêts côtiers à mieux coordonner leurs politiques respectives.

## 2. Mise en œuvre de la recommandation européenne: où en sommes-nous?

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation européenne relative à la gestion des zones côtières, les États membres ont d'abord été invités à dresser un inventaire national de tous les acteurs, lois et organismes importants qui influencent la gestion des zones côtières. Ensuite, sur base des résultats de cet inventaire, il convient d'établir une stratégie pour donner forme à la gestion intégrée des zones côtières.

### 2.1. L'inventaire national

Une première **analyse approfondie et complète** de la situation actuelle de la gestion côtière en Belgique a été réalisée dans le cadre du projet «TERRA - Coastal Zone Management» (Recommandations pour une gestion intégrée de la zone côtière en Belgique, juin 2001). Ce rapport a été soumis à l'approbation des administrations concernées, mais pas aux acteurs sociaux (parties prenantes). Une mise à jour – plus limitée il est vrai – de ce rapport a été réalisée par l'Institut maritime (Université de Gand) dans le cadre du projet «COREPOINT - Coastal Research Policy Integration». Ces rapports ont donc été réalisés dans le cadre de projets européens.

Une description des **fonctions habituelles** et **activités** côtières a été publiée en 2004 sous la forme d'un Atlas côtier Flandre/Belgique (K. Belpaeme et P. Konings, 2004, 100p.). L'atlas côtier a été conçu comme un attrayant recueil de photographies, sérieux sur le plan scientifique mais aussi accessible au grand public. Le livre a suscité un énorme intérêt, non seulement auprès des décideurs politiques, mais aussi des habitants de la côte et des amateurs, qui ont pu se le procurer en librairie. Depuis novembre 2005, l'atlas côtier est également disponible en ligne en quatre langues ([www.kustbeheer.be](http://www.kustbeheer.be)).

En 2003, on a pu avoir pour la première fois un aperçu de l'**état** de la côte sous la forme d'indicateurs de durabilité pour la côte. Le chapitre 4 contient une description du processus et des résultats.

Un aperçu de la **législation** côtière a été réalisé pour la première fois en 2000. Depuis 2002, l'aperçu des lois nouvelles et modifiées est mis à jour chaque année, tandis qu'en 2004 un **code côtier**<sup>8</sup> reprenant tous les textes de lois concernant la côte a même été publié.

À l'échelle nationale, le **Bureau fédéral du Plan (BFP)**, un organisme d'utilité publique, s'attèle à la réalisation d'études et de prévisions sur les questions politiques d'ordre économique, socioéconomique et écologique. Pour ce faire, le BFP collecte et analyse des données, observe les évolutions possibles, identifie les alternatives, évalue les conséquences des mesures politiques et soumet des propositions. Il met ses compétences scientifiques au service du gouvernement, du Parlement, des partenaires sociaux et des institutions nationales et internationales. Le BFP assure une large diffusion de ses travaux. Les résultats de ses recherches sont communiqués à la communauté et contribuent au débat démocratique. L'une des activités du BFP réside dans la préparation du Plan fédéral de développement durable. L'action 20 du 2<sup>ème</sup> **Plan fédéral de développement durable** concerne la mer et les zones côtières et établit des références spécifiques à la recommandation 2002/413/CE.

Ce Plan fédéral de développement durable a été établi en application de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable. Comme le stipule cette loi, ce Plan fédéral «établit les mesures qui doivent être adoptées au niveau fédéral pour atteindre les objectifs en matière de développement durable». Le Plan fédéral présente les caractéristiques d'une planification normative et indicative. Bien que ce Plan ait été établi via un arrêté royal, il ne revêt aucun caractère contraignant et n'entraîne aucune conséquence directe pour les citoyens. Le Plan ne possède donc aucune force réglementaire, mais reflète les lignes politiques que le gouvernement a l'intention de suivre. Les mesures qu'il contient doivent être développées et appliquées davantage via les procédures décisionnelles habituelles et, le cas échéant, être soumises à l'approbation du Parlement.

L'adoption d'une politique en matière de développement durable pose de nombreux défis, notamment le rétablissement de la croissance économique, la création de nouveaux emplois, la gestion des coûts du vieillissement, le renforcement de la sécurité sociale, l'amélioration des soins de santé et de leur accessibilité, une administration publique plus efficace, la protection de l'environnement et la mobilité durable. Le gouvernement veut s'appuyer sur ce plan pour relever ces défis, ce qui s'avère essentiel pour garantir le bien-être des générations à venir. Le gouvernement fédéral adhère ainsi à un large mouvement international.

Au-delà des activités du Bureau fédéral du Plan, un aperçu de la **législation** ayant trait à la mer a également été réalisé dans le cadre des activités de la **garde côtière belge**.

Il n'existe aucune analyse complète qui procède à l'identification des conflits opposant les structures de fonctionnement ou les acteurs et des lacunes de la législation. Toutefois, une analyse a été réalisée dans le cadre d'actions ciblées. La première analyse des points noirs a été effectuée dans le cadre de la recommandation européenne sur la gestion intégrée des zones côtières; cet exercice a pris la forme d'une réflexion sur les interactions terre-mer (cf. chapitre 5).

## 2.2 Stratégie pour la mise en œuvre de la GIZC

La réflexion entreprise avec les acteurs administratifs côtiers a souligné le besoin, non de concevoir une nouvelle stratégie pour la côte, mais de recourir aux plans politiques et instruments existants. De nombreuses actions diverses sont entreprises dans le cadre de l'approche adoptée pour façonnner la gestion intégrée des zones côtières. L'un des aspects intéressants de ces actions est l'aménagement du territoire, qui s'effectue en mer et à terre. Par ailleurs, cette approche de développement pour la gestion intégrée des zones côtières inclut également d'autres éléments, comme le nettoyage durable des plages, les activités du Plan fédéral de développement durable et la communication vers la population et les parties concernées.

Les points ci-dessous abordent les actions à terre et en mer organisées dans le cadre de l'approche pour la gestion intégrée des zones côtières. La recommandation européenne mentionne également des actions entreprises à terre et en mer pour la gestion de l'interaction terre-mer. Cette interaction est considérée comme très importante en Belgique et est donc traitée séparément au chapitre 5 du présent document.

### 2.2.1 Actions à terre: l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire constitue un outil important dans l'élaboration d'une stratégie intégrée. Côté terre, la côte a été définie comme un réseau urbain dans le plan structurel flamand pour l'aménagement du territoire. Dans le plan structurel provincial d'aménagement du territoire, cette zone est décrite comme une zone à part. De plus, des priorités politiques ont été formulées à cet égard lors de la mise sur pied des développements de demain. Établies

par voie décrétale, ces priorités passent par une procédure d'enquête publique.

Au moment de la formulation des priorités politiques, l'objectif visé est l'optimisation de l'exploitation de l'espace, tout en prenant soin de laisser suffisamment d'espace à la diversité.

Les priorités politiques en matière d'aménagement du territoire sont les suivantes:

- chevauchement du tourisme et de la nature;
- concentration dans des centres existants;
- sauvegarde de l'espace libre;
- aéroport et ports maritimes: des passerelles économiques;
- développements économiques greffés au tourisme et aux loisirs;
- la route du littoral relie les différentes stations balnéaires;
- optimisation de l'accessibilité et de la mobilité;

**Afin d'illustrer comment l'aménagement du territoire peut servir** d'instrument dans la réalisation d'une stratégie intégrée, plusieurs exemples sont formulés ci-dessous. Ces initiatives peuvent faire l'objet ou non de procédures de planification décrétale.

#### a) Plans d'aménagement pour la gestion des plages et de la digue

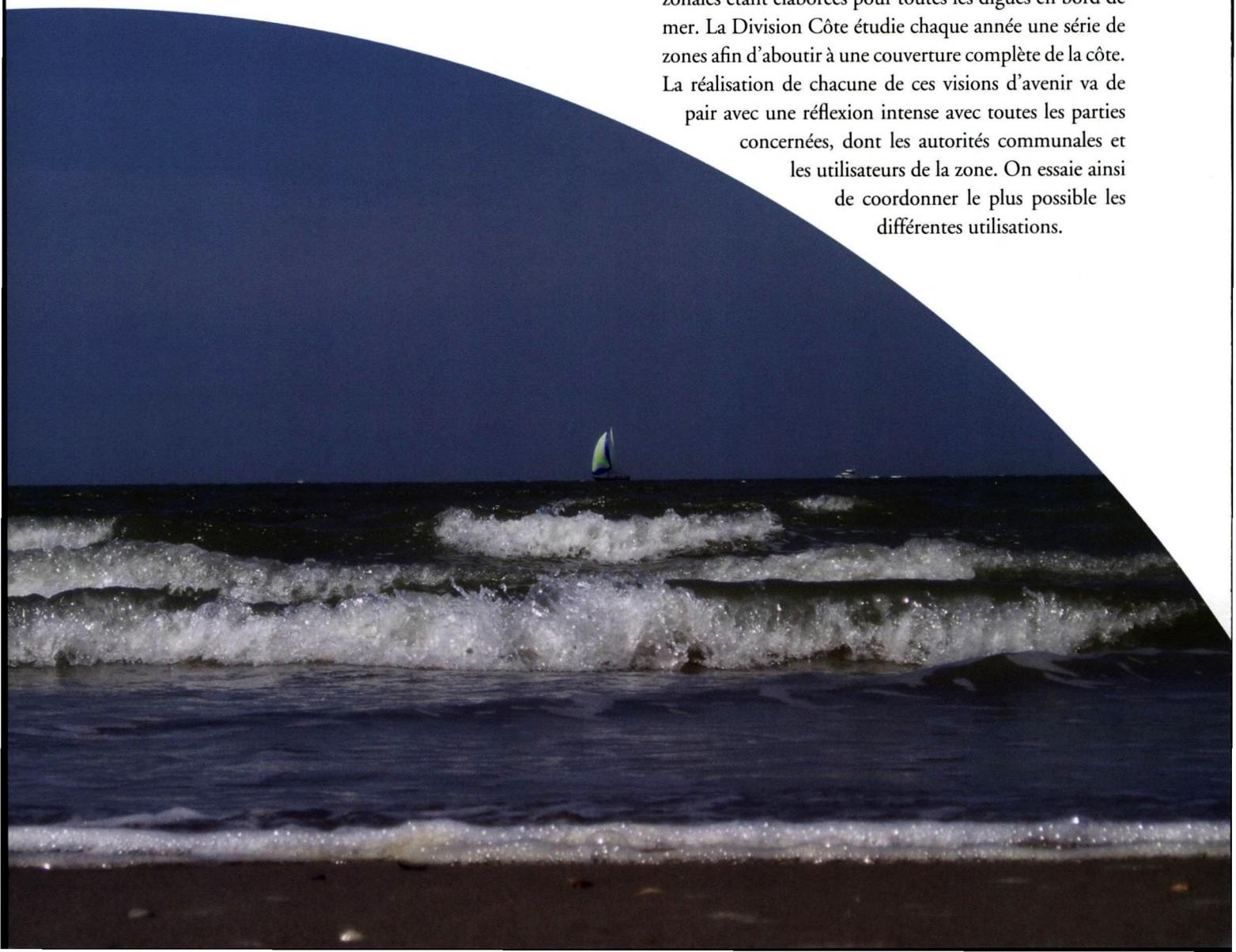
La côte et surtout la plage, les dunes et la digue constituent le pôle d'attraction touristique de la Flandre occidentale. La demande de nouvelles activités et constructions sur la plage et la digue augmente chaque année: terrasses, clubs de sports aquatiques, terrains de sport, plaines de jeux, pour ne citer qu'eux. Chacun se cherche un carré de plage et de digue. Jusqu'à aujourd'hui, l'affectation très spécifique de la plage



(essentiellement en zone naturelle) donne souvent lieu à des discussions, étant donné que la marge de manœuvre est en principe très limitée dans de telles zones. Les autorités chargées de délivrer les autorisations (les communes côtières comme la Région flamande), mais aussi les exploitants et propriétaires des constructions demandent depuis plusieurs années déjà la création d'un cadre juridique clair qui chasse ces incertitudes. L'année 2002 a vu le lancement d'une série de nouveaux plans d'affectation baptisés «**plans territoriaux d'exécution**» pour les plages et digues au niveau des stations balnéaires. À partir d'un cadre politique territorial, dont le point de départ était un développement côtier durable, on a effectué une analyse des différentes fonctions touristico-récréatives et des constructions qui y étaient liées. Dans le cadre de cette analyse, on a effectué une comparaison entre les intérêts touristiques (économiques) et les coûts naturels (écologiques). Ceci a mené à la création d'un certain nombre de zones où, selon la région, tantôt le tourisme tantôt la nature ont la priorité. Bien entendu, il a toujours été tenu compte de la fonction première de la plage et de la digue comme rempart contre la mer.

Le point de coordination pour la GIZC était responsable de l'organisation de la concertation entre les différents partenaires intéressés (communes côtières, administrations flamandes, clubs de sports aquatiques, associations proches de la nature, pêcheurs, HORECA, etc.). Il a été délibérément choisi d'entretenir une réflexion intensive, avant même que la procédure décrétale en la matière soit lancée, et ce afin d'associer étroitement les partenaires aux raisons motivant les choix retenus et de pouvoir s'employer ensemble à rechercher les solutions aux problèmes éventuellement identifiés.

- b) *Plans d'aménagement intégrés des dunes en bord de mer*  
Les dunes sont surtout connues des vacanciers comme des raccourcis vers la mer et des «pelouses» pour quiconque veut éviter l'animation de la plage. Mais au-delà de ces considérations, les dunes exercent également une fonction importante de digue de mer. Tout endommagement des dunes peut augmenter le risque d'inondations. Afin de pouvoir mener une politique responsable en vue de la conservation et du rétablissement des dunes comme digues naturelles, la Division de la Côte du gouvernement flamand suit étroitement l'évolution des dunes, des visions zonales étant élaborées pour toutes les digues en bord de mer. La Division Côte étudie chaque année une série de zones afin d'aboutir à une couverture complète de la côte. La réalisation de chacune de ces visions d'avenir va de pair avec une réflexion intense avec toutes les parties concernées, dont les autorités communales et les utilisateurs de la zone. On essaie ainsi de coordonner le plus possible les différentes utilisations.



Ces examens locaux se traduisent ensuite par des plans d'aménagement spécifiques.

Outre la concertation entre les parties concernées, on accorde également une attention particulière aux riverains et utilisateurs en justifiant clairement la préférence accordée à tel ou tel choix.

#### c) *Renforcer la nature, partie intégrante de la politique intégrée*

La nature a très lourdement souffert des activités humaines à la côte. En Belgique, cet impact s'avère d'autant plus important du fait de la densité de population élevée (672 habitants/km<sup>2</sup> en moyenne à la côte en 2004), du nombre élevé de touristes d'un jour (18,4 millions en 2004) et de la longueur limitée de la côte (65 km). Depuis plusieurs années, chacun semble prendre de plus en plus conscience que sur la côte, la nature est une sorte de poule aux œufs d'or, notamment sous la forme d'un produit de qualité pour les touristes.

Depuis le milieu des années 90, les autorités flamandes déploient des efforts considérables pour acheter des dunes, créer des réserves naturelles et mettre en place des plans de gestion. Les utilisateurs de la région et les communes pertinentes sont également concernés par ces plans de gestion et une communication active est assurée avec les riverains pendant le processus de planification. L'aménagement et la gestion de ces régions s'inscrivent dans un cadre juridique (décret flamand pour la préservation de la nature) qui prévoit également la réalisation d'une enquête publique.

Les autorités ne sont toutefois pas les seules à s'engager pour la protection de la nature dans les zones côtières. Les ONG y contribuent également, en intervenant comme conservateurs de l'environnement ou en jouant un rôle dans la communication et la sensibilisation.

#### 2.2.2 Actions en mer: «Masterplan pour la mer du Nord»

En 2003, le ministre de la mer du Nord a formulé le désir de développer un plan de gestion durable pour la mer du Nord. Il est alors apparu que son aménagement territorial devrait se dérouler par phases et qu'il fallait également lancer une réflexion avec tous les acteurs concernés en tenant compte des résultats des études scientifiques existantes.

La première phase a servi à l'élaboration de nouvelles règles pour l'extraction de sable et la production d'électricité, notamment via le balisage des zones où ces activités pouvaient avoir lieu et en intégrant une approche durable à la procédure d'autorisation. La deuxième phase a été consacrée au balisage des zones marines protégées et à la définition des mesures de gestion nécessaires. Ces deux phases se sont déroulées avec succès et nous disposons à

présent d'un «cadastre» pour la mer du Nord.

Par rapport à la situation européenne et même mondiale, la Belgique dispose aujourd'hui une nette longueur d'avance sur le plan de l'aménagement du territoire marin. La plupart des pays limitent l'aménagement de l'espace marin à leurs eaux territoriales, mais celui-ci pose problème en dehors de cette zone. La taille ne semble pas constituer la clé du succès, mais bien l'approche et la méthodologie utilisées.

### 2.3 Initiatives de communication et de sensibilisation

**2.3.1** En 2002, le point de coordination a lancé une **campagne de communication** de grande envergure baptisée «**La côte, une question d'équilibre**». Elle avait pour objectif de sensibiliser un large public à la nécessité de gérer la côte de manière plus durable. Cette campagne reposait notamment sur une série de cartes postales exposant les différents aspects de la côte, d'un livret de vacances, ainsi que d'une brochure et d'une affiche qui ont été largement diffusées. L'image de la campagne a été un tel succès qu'elle est même devenue le logo du point de coordination GIZC.

**2.3.2** L'édition 2006 de la **Semaine de la mer** est déjà la dixième du genre et le succès est à chaque fois au rendez-vous. À l'origine, cet événement s'adressait aux jeunes écoliers et visait à les informer et à les associer à la côte et à la mer. Depuis 2004, l'événement est également destiné à de nouveaux groupes cibles: les vacanciers, touristes et le grand public pour 2004-2005 et, à partir de 2006, le secteur piscicole (pour le thème «De zee smaakt naar meer»).

**2.3.3** Afin de soutenir la communication et la sensibilisation pour ces domaines, l'**Institut flamand** distribue depuis 2001 un bulletin d'information baptisé «**de Grote Rede**». Ce bulletin fournit des informations et accueille des avis divers sur les thèmes actuels qui touchent entre autres au concept de «gestion intégrée des zones côtières». Ce bulletin suscite un intérêt croissant, particulièrement auprès des habitants de la côte et des personnes intéressées au niveau local. Par ailleurs, il constitue un forum idéal pour toucher un large public avec des articles de fonds bien structurés traitant de thèmes côtiers sortant de l'ordinaire.

**2.3.4** Collaboration entre le point de coordination et les communes: travailler de manière durable pour des plages propres

La réalisation de projets concrets met en évidence la valeur ajoutée que peut apporter la gestion durable des zones côtières et la manière dont les communes peuvent y contribuer. En 2002, le point de coordination a lancé une initiative sur la «gestion durable des plages» spécialement

destinée aux autorités locales. L'objectif de ce projet était de développer, conjointement avec les communes, une méthode de nettoyage plus naturelle de la plage. La plage proprement dite constitue le premier barrage contre les vagues, tandis que la laisse de haute mer est une importante source de nourriture pour les animaux, sert de structure de retenue du sable et offre un terreau propice aux nouvelles espèces de plantes. La quasi-totalité des plages belges ont fait l'objet d'un nettoyage intensif à l'aide de machines conçues pour le nettoyage des plages, avec des conséquences néfastes pour l'écosystème de la plage. En effet, outre les véritables déchets, la machine élimine également la laisse de haute mer et détruit la structure du sable. Afin de mettre en évidence l'importance de la laisse de haute mer et de la plage, un atelier a d'abord été organisé pour les services techniques des communes côtières, ces dernières étant responsables de la propreté de la plage. Depuis 2003, une action de nettoyage manuel est organisée chaque année avec des bénévoles, baptisée «Nettoyage de printemps». Parallèlement à cette action de sensibilisation, les communes sont encouragées à lancer des projets pilotes gravitant autour du nettoyage manuel. De tels projets peuvent s'inscrire dans des programmes sociaux de mise au travail.

### **2.3.5 Campagne de sensibilisation «La mer du Nord, notre onzième province»**

La période où tout était permis en mer (jusqu'à l'incinération des déchets !) est heureusement révolue. Grâce à leur Masterplan pour une gestion durable de la mer du Nord, les autorités fédérales prennent soin de notre onzième province. La réalisation de ce plan passe impérativement par une bonne communication. Sous le slogan «On n'aime que ce qu'on connaît», la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a mis sur pied une campagne de communication visant à rapprocher les gens de notre onzième province.

Cette campagne se compose des éléments suivants:

- un prospectus avec des détails intéressants sur les utilisateurs de la mer du Nord et un petit commentaire à propos du Masterplan;
- une carte de la mer du Nord avec un aperçu des nombreuses activités;

- un site web avec une foule de détails intéressants; [www.de-noordzee.be](http://www.de-noordzee.be)
- et pour capter les regards une exposition itinérante avec laquelle nous écumerons la côte ces prochains mois et qui aura pour dessein de rapprocher riverains et vacanciers de ce morceau de paradis oublié.

### **2.3.6 Exposition *Vue sur Mer***

Cette exposition sur la mer du Nord a eu lieu au cours de l'été 2003 au Musée des Sciences naturelles. Après la présentation à Bruxelles, l'exposition «Mer en vue» a également fait halte dans d'autres localités.

Intitulée «Vue sur mer», cette exposition voulait à la fois montrer au visiteur la vie marine, mais aussi les activités humaines qui s'y déroulent. Le fil rouge de cette exposition était un voyage, une promenade dans la partie belge de la mer du Nord. À chaque étape, le visiteur a pu découvrir la faune et la flore, mais aussi les activités humaines (pêche, extraction du sable, dragage, navigation, pollution, éoliennes, réserves naturelles, aquaculture...) qui caractérisent le plus cette zone.

L'objectif de cette exposition était de donner au visiteur un aperçu complet de la vie et des activités dans la partie belge de la mer du Nord, dans la partie marine de la zone côtière.

### **2.3.7 Exposition «Moules nature»**

La pratique de l'aquaculture en mer exerce une influence directe sur la côte (notamment sur la qualité de l'eau). Ce sujet fait également l'objet d'une exposition (du 4 mai 2005 au 30 juin 2006):

- Les moules partent en voyage. Elles traversent toute l'Europe: toutes les moules que nous mangeons en Belgique sont importées.
- Les moules sont-elles saines? Jour après jour, elles filtrent les particules contenues dans l'eau, qu'elles accumulent dans leur corps. Peut-on dès lors manger des moules tout le temps et partout?
- L'étude des propriétés médicinales de la moule laisse entrevoir des applications très prometteuses.
- La culture des moules fait dès lors l'objet d'une très grande attention.
- Tradition, compétence, industrie et développement durable. Leur importance économique et sociale pour la côte ne peut donc être sous-estimée.

### 1. Les indicateurs dans les starting-blocks en Belgique

Un «indicateur» doit donner une indication du degré d'évolution d'un élément ou de son état par rapport à un but à atteindre. Le terme «indicateur» est utilisé dans un sens bien plus large dans le présent chapitre.

Un baromètre de durabilité est parfois créé pour suivre l'évolution d'un domaine complexe comme le développement durable. Un tel baromètre se compose d'une série de données ou «indicateurs» qui permettent de décrire simplement des phénomènes complexes. L'évaluation régulière de ces indicateurs permet de suivre l'évolution du «caractère durable» d'une région.

Le point de coordination pour la GIZC a mis sur pied un baromètre de durabilité pour la côte. Celui-ci doit permettre de suivre les développements survenus à la côte, donner des conseils pour appuyer la prise de décision sur ses développements futurs (soutien politique) et garantir une communication de qualité vers un large public à la côte. De plus, le recours à des indicateurs concorde parfaitement avec la mise en œuvre de la recommandation européenne sur la GIZC. Cette recommandation invite notamment les États membres à utiliser des indicateurs pour suivre les évolutions, dresser un inventaire des acteurs côtiers et associer davantage ces derniers au processus politique.

L'idée des indicateurs pour la côte belge est apparue en 2000, dans le cadre du projet TERRA-CZM. Une étude contenant une vision pour la côte dotée de six priorités a été réalisée et a constitué le premier pas vers le développement d'indicateurs pour la mise en place d'un baromètre de durabilité pour la côte<sup>9</sup>, et ceci par le biais d'une consultation de vingt et un acteurs clés via diverses réunions dans plusieurs domaines.

Les six priorités de cette vision sont les suivantes:

- maintien et renforcement du capital socioculturel
- amélioration de la qualité de l'habitat et de l'espace de vie
- soutien du tourisme et des loisirs
- amélioration de l'environnement et de la nature à la côte
- renforcement du tissu économique
- renouvellement administratif

Ces priorités ont été mises en évidence pendant le processus de concertation, mais ne font pas partie en tant que telles d'un plan politique pour la côte. Elles ont été en revanche exploitées pour mettre en place les indicateurs. Après la fixation des priorités ci-dessus, le point de coordination pour la GIZC a lancé un processus participatif en 2001, et ceci sous la forme d'ateliers auxquels ont pris part environ 70 acteurs côtiers possédant des perspectives différentes. Ces ateliers ont mené à la sélection de 20 indicateurs spécifiques pour le suivi du développement durable à la côte belge<sup>10</sup>.

La sélection de ces 20 indicateurs a été réalisée à partir d'une vaste liste initiale de 301 indicateurs candidats potentiels. En collaboration avec les utilisateurs finaux – dont les communes, le secteur horeca, les administrations portuaires, les associations écologiques, les agents administratifs, les clubs de sport, etc. –, la première étape a consisté à sélectionner les 50 indicateurs les plus pertinents dans cette liste diversifiée. Étant donné que le suivi de 50 indicateurs exigerait beaucoup de temps, la liste a fait l'objet d'un nouvel examen et a été ramenée à un nombre plus raisonnable, en l'occurrence 20 indicateurs. Par la suite, les données ont été récoltées pour toute la côte, et dans la mesure du possible pour chaque commune côtière, pour plusieurs années pour chacun de ces 20 indicateurs. Depuis 2003, il est même possible de consulter des informations de fond et les



indicateurs sur le site web du point de coordination pour la GIZC: [www.kustbeheer.be/indicatoren](http://www.kustbeheer.be/indicatoren).

Ce **site web** donne non seulement accès aux données, mais aussi à une **fiche technique** pour chaque indicateur. Il est accessible à tout le monde et se veut dynamique. Lorsque des nouvelles données sont mises à disposition, ces informations sont placées aussi vite que possible sur le site web. Le point de coordination pour la GIZC et l'Institut flamand pour la mer sont responsables de la gestion de ce site.

## 2. Quels indicateurs pour notre côte?

La sélection des différents indicateurs pour la côte belge a suivi divers critères: une répartition équitable entre domaines politiques, la disponibilité et la qualité des données, la valeur communicationnelle et l'utilité dans l'évaluation d'une tendance ou d'un objectif à atteindre pour la côte.

Comme mentionné précédemment, ce sont des acteurs côtiers qui ont déterminé en 2002, dans le cadre d'un processus participatif, les 20 indicateurs les plus importants pour la situation belge. Les 6 priorités et les indicateurs y étant associés sont repris ci-dessous. Veuillez observer que certains indicateurs sont pertinents pour plus d'une seule priorité.

### Maintien et renforcement du capital socioculturel

- Pression salariale
- Protection et inventaire du patrimoine immobilier

### Renouvellement administratif

- Application de la gestion intégrée des zones côtières

### Amélioration de la qualité de l'habitat et de l'espace de vie

- Superficie des zones protégées
- Taux de vieillissement
- Confort de l'habitat
- Part des transports publics dans le tourisme d'un jour vers la côte
- Superficie de l'habitat côtier
- Nombre de véhicule à moteur sur la route

### Soutien du tourisme et des loisirs

- Part des transports publics dans le tourisme d'un jour vers la côte
- Part de logements très accessibles
- Ampleur du tourisme résidentiel

### Amélioration de l'environnement et de la nature

- Superficie des zones protégées
- Superficie de l'habitat côtier
- Qualité de l'eau de plage

- Déchets résiduels
- Nombre de véhicules à moteur sur la route
- Nombre de pollutions observées (pétrole et autres)/ heure de vol
- Stocks de poisson non victimes de surpêche

### Renforcement du tissu économique

- Valeur économique des ports
- Pression salariale
- Rapport nouvelles entreprises / faillites
- Valeur ajoutée par employé
- Emploi dans le secteur touristique
- Modification de l'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture
- Stocks de poisson non victimes de surpêche
- Taux de chômage

## 3. Un éventail européen d'indicateurs de durabilité

La Belgique a clairement fait œuvre de pionnière dans la mise en évidence des indicateurs de durabilité. Mais la commission d'experts européens pour la GIZC, composée de représentants des 20 États membres côtiers et de 2 États candidats, a également identifié l'importance des indicateurs et a créé en 2003 un groupe de travail «indicateurs et données» (GT-ID). Celui-ci a reçu pour mission d'établir une liste d'indicateurs et de contribuer à la coordination en déterminant le mode de calcul des indicateurs par les États membres.

Après avoir étudié les différentes possibilités pendant douze mois, le GT-ID a proposé que les États membres et les États candidats utilisent deux séries d'indicateurs:

- Une série d'indicateurs servant à mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la GIZC (les «indicateurs de progression»)
- Une série de 27 indicateurs principaux (composée de 44 mesures) du développement durable de la zone côtière (les «indicateurs de durabilité»)

Ces deux séries d'indicateurs sont directement liées. Ainsi, à mesure qu'une approche intégrée est adoptée à tous les niveaux hiérarchiques et est utilisée pour l'organisation des activités dans la zone côtière, la probabilité de constater une amélioration de la situation à la côte augmentera considérablement. Et plus la situation côtière s'améliorera, plus les acteurs concernés seront disposés à introduire d'autres aspects de la GIZC. Ainsi, ces indicateurs peuvent s'influencer mutuellement et apporter une contribution positive au développement d'une politique à long terme pour la zone côtière.

Vu que le baromètre de durabilité belge a été réalisé via un processus participatif différent, il est évident que les indicateurs ne sont pas identiques à ceux de la liste des indicateurs de durabilité établie par le GT-ID. Les deux listes comportent quelque sept indicateurs. Les deux séries d'indicateurs européens ont été approuvées par la Commission d'experts européens pour la GIZC en novembre 2004.

## 4. Que nous enseignent les indicateurs?

Ces indicateurs constituent un bon instrument pour étudier les caractéristiques de la côte. À leur tour, ces caractéristiques sont souvent très typiques d'une zone côtière donnée, et diffèrent donc fondamentalement de leurs pendants dans l'arrière-pays. L'analyse des différences

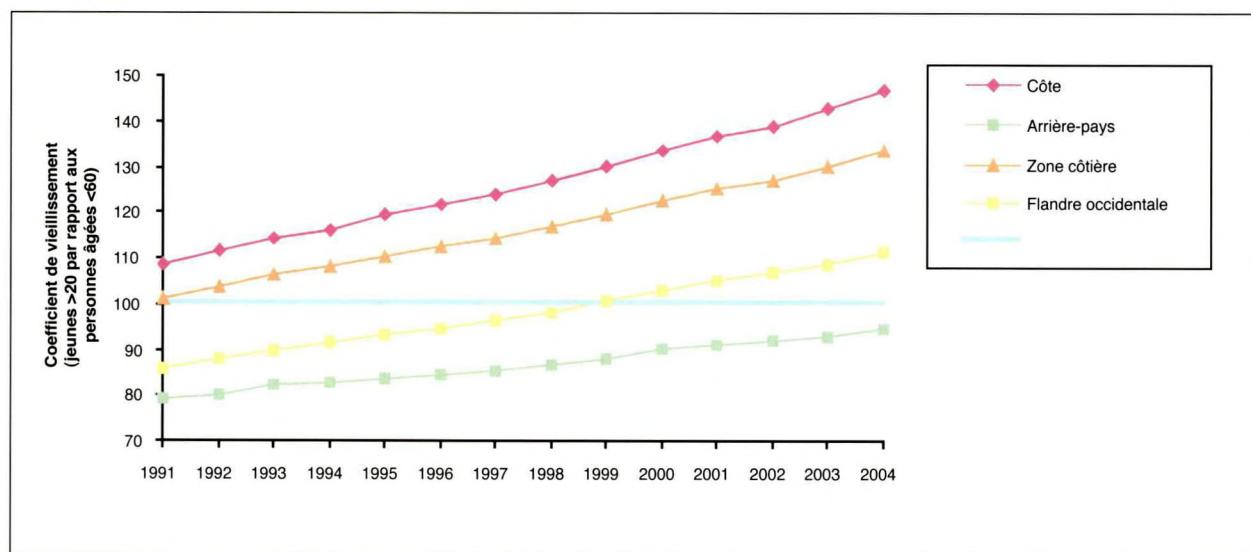
de la côte et la comparaison des résultats obtenus par l'utilisation des indicateurs aux résultats de l'arrière-pays, de la province ou de la Flandre en tant que Région, mettent en lumière certains problèmes particuliers pouvant justifier une politique spécifique pour la côte.

Plusieurs indicateurs sont présentés ci-dessous à fins d'illustration. Le développement de tous les indicateurs se trouve sur le site web: [www.kustbeheer.be/indicatoren](http://www.kustbeheer.be/indicatoren). Afin de donner un aperçu des développements des priorités susmentionnées, le site web donne une tendance pour chaque indicateur et souligne si celle-ci est positive, négative ou neutre. Toutefois, l'objectif visé n'est nullement, même si c'était possible, de réduire les diverses tendances de chaque indicateur à un simple chiffre vague pour la côte. Les aspects écologiques, sociaux et économiques sont importants et doivent être considérés conjointement.

### a. Priorité: amélioration de la qualité de l'habitat et de l'espace de vie

- *Une brève évaluation de l'indicateur «degré de vieillissement»:*

**La côte est caractérisée par un degré élevé de vieillissement.** La Flandre occidentale connaît une baisse générale du nombre de jeunes. Cette tendance est encore plus marquée à la côte. En 2004, pour 100 habitants âgés de moins de 20 ans on comptait 132 habitants âgés de plus de 60 ans. Le degré de vieillissement dans les 147 communes côtières est plus élevé que celui des 94 communes de l'arrière-pays. Cette pyramide des âges typique de la population côtière a des répercussions sur différents domaines politiques comme le logement, l'emploi, la communication, les loisirs et l'enseignement.

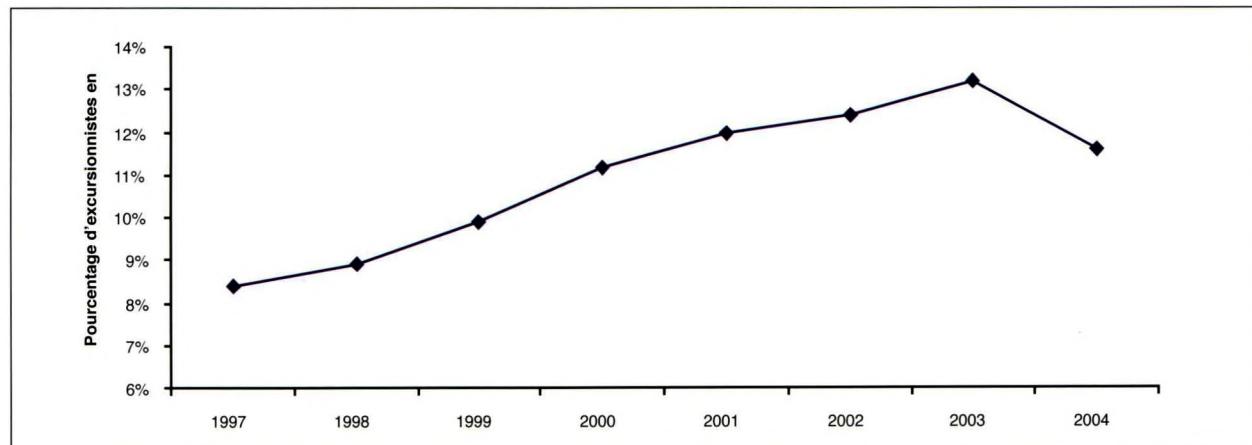


Graphique 1: Évolution du taux de vieillissement 1991-2004

## b. Priorité: soutien du tourisme et des loisirs

### - Une brève évaluation de l'indicateur «Part des transports publics dans le tourisme d'un jour vers la côte»

Le soleil, la mer et la plage attirent chaque année des milliers de personnes le temps d'une journée à la côte. La surcharge de circulation générée par cet afflux de touristes peut être évitée via une utilisation plus intensive des transports publics. De manière générale, les transports publics ont été de plus en plus sollicités au cours des dernières années. En 2004, 3,2% d'excursionnistes en plus ont pris le train pour se rendre à la côte par rapport à 1997. Par rapport à 2003, l'année 2004 a cependant enregistré une baisse de 1,6%. Celle-ci est probablement à mettre sur le compte de la suppression d'un certain nombre d'offres avantageuses par les chemins de fer et à l'été moins ensoleillé. Afin de mettre progressivement un terme aux problèmes de mobilité à la côte, il est nécessaire de développer davantage un système de transports publics de première qualité.

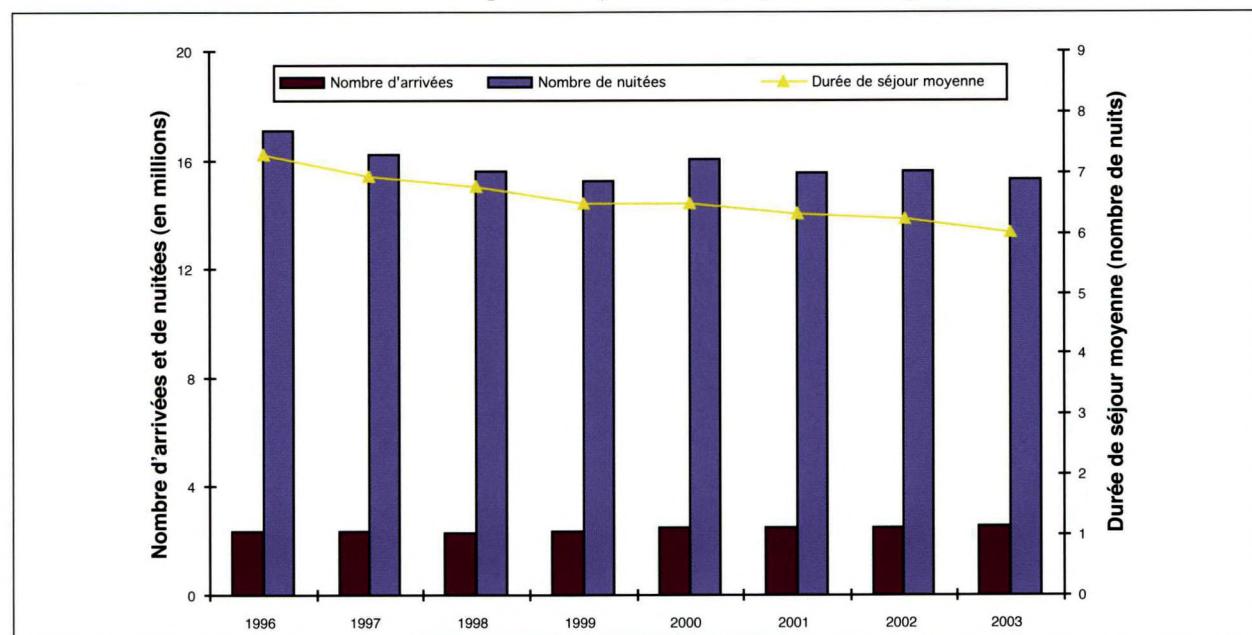


Graphique 2: pourcentage d'excursionnistes ayant emprunté les chemins de fer par rapport au total d'excursionnistes s'étant rendus à la côte

Source: Westtoer

### - Une brève évaluation de l'indicateur «Ampleur du tourisme résidentiel»:

De nombreux touristes belges et étrangers se rendent à la côte chaque année. Ces séjours peuvent éventuellement s'accompagner d'une nuitée sur place. En 2003, 7,7% de personnes en plus sont restées une nuit dans un établissement commercial côtier par rapport à 1996. Sur cette même période, le nombre de nuitées a quant à lui baissé de 12 %. Le nombre plus élevé d'arrivées et le nombre plus faible de nuitées indiquent que la côte exerce un plus grand pouvoir d'attraction comme destination de vacances pour un séjour court que pour une longue période.



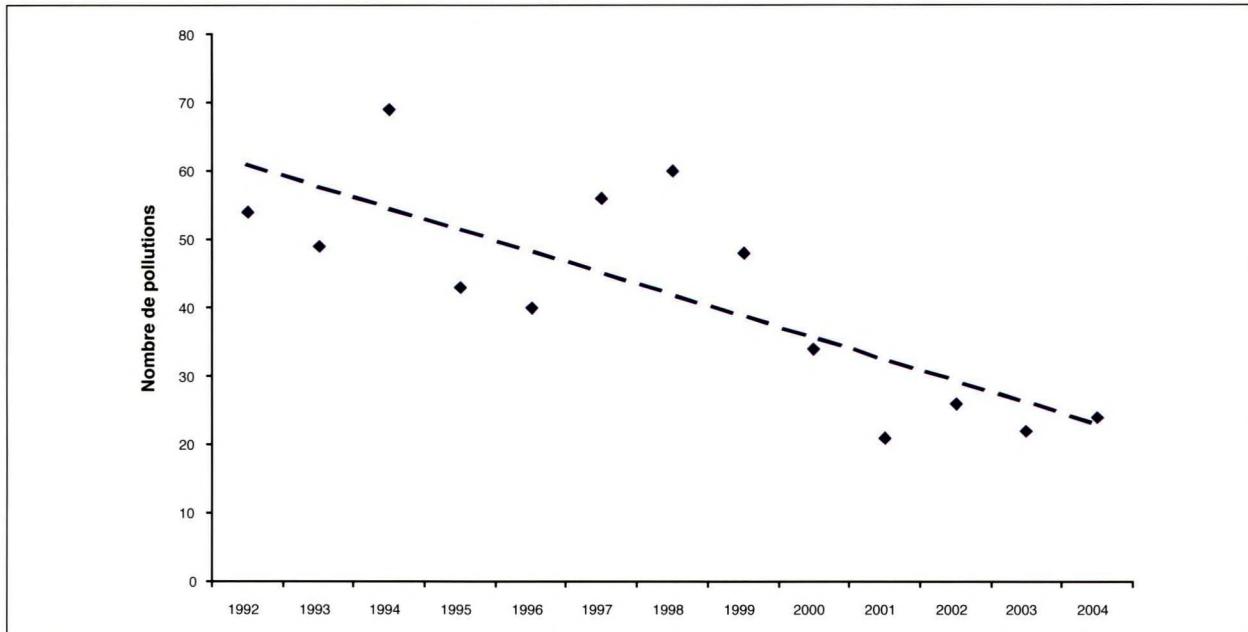
Graphique 3: Évolution des arrivées dans les établissements commerciaux pour la zone côtière c.-à-d. la côte, Bruges et les communes de l'arrière-pays, 1996-2003

Source: Westtoer, statistiques corrigées de l'INS

### c. Priorité: amélioration de l'environnement et de la nature

#### - Une brève évaluation de l'indicateur «Nombre de pollutions observées (pétrole et autres) / heure de vol»:

La mer du Nord forme une zone à part où aucun déversement opérationnel de pétrole visible n'est autorisé (MARPOL 73/78). En 1992, 54 déversements de pétrole ont toutefois été constatés par avion. En 2004, ce chiffre a baissé, retombant à 24. L'estimation annuelle du volume de pétrole déversé est également à la baisse. Il semble que les mesures plus strictes et la surveillance renforcée aient joué un rôle positif à cet égard.

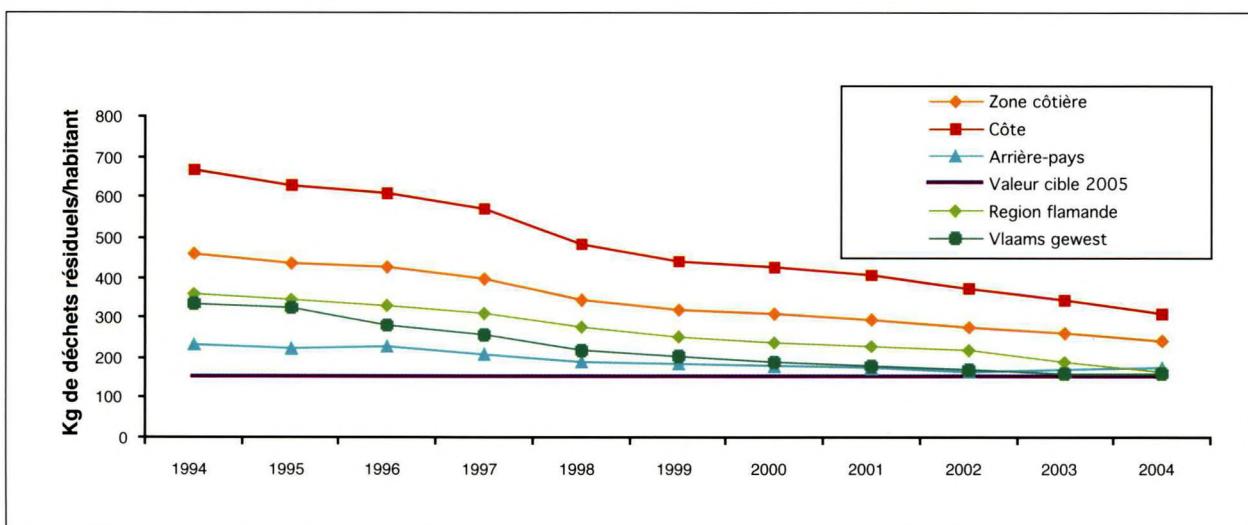


Graphique 4: Nombre de pollutions au pétrole recensées par l'avion de surveillance belge de 1992 à 2004 inclus

Source: UGMM

#### - Une brève évaluation de l'indicateur «déchets résiduels»:

Les communes de la zone côtière ont déjà effectué un beau parcours en termes de réduction des déchets résiduels. En 2004, la zone côtière a produit en moyenne 244 kg de déchets résiduels par habitant, contre 462 kg en 1994. En 2004, les communes côtières ont produit une moyenne de 311 kg/ habitant, un chiffre bien plus élevé que les communes de l'arrière-pays, qui ont accumulé en moyenne 172 kg de déchets résiduels par habitant. Afin de tenir compte dans une certaine mesure de l'influence du tourisme sur la production de déchets, le calcul des moyennes des communes côtières a intégré des facteurs de correction. Mais même compte tenu de ces rectifications, on constate que les objectifs visés ne sont pas atteints.



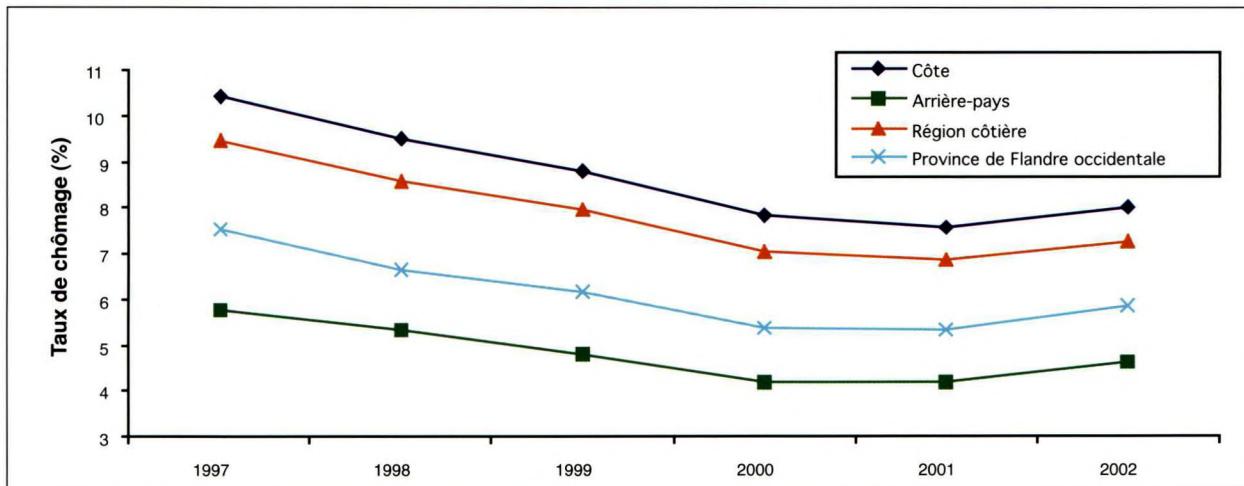
Graphique 5: Évolution des déchets (en kg/habitant/an) entre 1994 et 2004

Source: OVAM

## d. Priorité: renforcement du tissu économique

### - Une brève évaluation de l'indicateur «taux de chômage»:

Le taux de chômage traduit le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi sans travail et la population active totale. Entre 1997 et 2002, le taux de chômage dans la zone côtière a baissé de 2,2% et a connu une évolution similaire à la Flandre occidentale. Le chômage dans les communes côtières (8,3% en 2003) reste néanmoins plus élevé que dans l'arrière-pays (5,3% en 2003) et en Flandre occidentale (6,3% en 2003).



Graphique 6: Évolution du taux de chômage entre 1997 et 2002.

Source: Steunpunt Sociale Planning, Data Steunpunt WAV

## 5. Indicateurs de progression

Outre le suivi d'indicateurs de durabilité spécifiques, comme décrit ci-dessus, deux ateliers se sont également penchés à l'automne 2005 sur les indicateurs de progression. Les premiers tests ont révélé que le processus de GIZC en Belgique a connu une évolution très positive entre 2000 et 2005. De nets progrès ont été réalisés dans divers domaines lors de l'instauration d'un cadre pour la GIZC. Ainsi, des résultats positifs ont été enregistrés dans l'organisation d'actions et de projets ad hoc, la mise en place de relations de collaboration, l'implication de parties et l'utilisation d'indicateurs et études sur la côte. Même s'il est encore trop tôt pour parler d'un processus complètement intégré, des tendances positives évidentes sont perceptibles.

## 6. Attirer constamment l'attention sur les indicateurs et les rectifier

Mettre des indicateurs à disposition via un site web est une chose, mais si l'on veut vraiment qu'ils soient utilisés, ils exigent également d'être mis en évidence d'une autre manière. Le premier «**Kustkompass**» verra le jour au début de l'année 2006. Destinée aux décideurs politiques, fonctionnaires et acteurs côtiers, cette publication donne l'état de la situation à la côte et formule des suggestions pour une approche plus durable. Quelque 50 scientifiques ont mis leurs compétences d'auteurs ou de lecteurs au service de cette publication.

Le large processus qui a donné naissance à Kustkompass a souligné le besoin d'apporter une correction aux indicateurs. C'est pourquoi une évaluation de grande envergure est prévue en 2006. Celle-ci sera précédée d'une analyse forces-faiblesses (SWOT) sur la manière dont ces indicateurs sont utilisés à l'heure actuelle.

## 1. Objet et objectifs: pourquoi une réflexion sur les interactions terre-mer?

Un élément central de la recommandation relative à la gestion intégrée des zones côtières est formulé comme suit: «amélioration de la **coordination des mesures** prises par toutes les autorités concernées, aussi bien en mer que sur terre, pour gérer l'**interaction mer-terre**»<sup>11</sup>

Certaines fonctions (d'exploitation) (activités économiques ou phénomènes naturels) de «l'espace mer» ou de «l'espace terre» sont sans incidence sur l'autre côté de l'**interface**. D'autres fonctions, par contre, peuvent exercer une influence positive ou négative (économique, écologique, sociale) sur l'autre côté. On parle alors d'interaction. Les interactions entre terre et mer sont donc déterminées par les facteurs d'influence d'un composant (et les activités qui ont lieu dans ce cadre) sur l'autre (et les activités qui ont lieu dans ce cadre).

Lors d'une réunion de la commission d'experts européenne ICZM en avril 2004, la délégation belge a souligné qu'une identification claire de ces facteurs d'influence constituait une condition essentielle au respect de la recommandation européenne. La délégation néerlandaise s'est ralliée à ce point de vue. La proposition d'inventaire des interactions terre-mer s'est ensuite concrétisée pendant une réflexion belgo-néerlandaise. Le présent rapport belge reprend seulement les résultats de cette réflexion qui sont pertinents pour la Belgique. L'approche adoptée aux Pays-bas était différente, mais la poursuite d'un itinéraire commun fut enrichissante. Par la suite, il a fallu examiner les interactions terre-mer pour lesquelles l'amélioration de la politique serait envisageable en s'efforçant d'établir une meilleure coordination des actions et une intégration plus poussée.

Il est difficile d'établir une liste exhaustive des facteurs d'influence pertinents. Il faut dès lors déterminer ce qui doit être traité, l'étendue de l'interface et à quel niveau le problème doit être appréhendé. Les interactions indirectes sont déjà traitées dans d'autres forums, où la coordination est assurée entre les entités administratives au niveau national (collaboration entre les Régions et les autorités fédérales) et au niveau international (traités régionaux, directives européennes et autres actes). Citons à titre d'exemple la pollution issue des rivières (responsable de 80% en moyenne de la pollution du milieu marin),

la pollution issue de la navigation dans les dispositifs de séparation du trafic loin au large des côtes (qui peut souiller la côte) ou la problématique de l'introduction d'espèces d'animaux étrangères via les eaux de ballast. Ces interactions indirectes n'entrent pas en ligne de compte dans l'analyse actuelle de l'interface.

La détermination de la pertinence de tel ou tel élément pour l'interface terre-mer exige de préciser davantage la définition d'une zone côtière:

*La zone côtière est définie comme une bande de terre et de mer de largeur variable qui se compose de la partie de terre influencée par sa proximité avec la mer et de la partie de mer influencée par sa proximité avec la terre, et des systèmes côtiers naturels et des régions où les activités humaines impliquent l'exploitation des ressources côtières.*

Dans le cadre de la réflexion, il a été décidé d'opter pour une définition du terme «zone côtière» qui permet de dresser un tableau des interactions directes (primaires/secondaires) entre la terre et la mer (influences locales directes, à grande échelle), sans pour autant trop se focaliser sur la plage et la zone jusqu'à 1 mille de la côte, par exemple. Pour ces raisons, il a été décidé de travailler à l'échelle suivante: une zone côtière qui s'étend des polders jusqu'à la limite des douze milles nautiques en mer (ce qui correspond à la frontière de la mer territoriale, une zone où la Belgique exerce une souveraineté totale). Avec une telle marge de manœuvre, une interaction spécifique peut valoir pour la zone côtière dans son intégralité ou seulement pour une partie déterminée de celle-ci.

Il convient d'observer qu'au sein de la zone côtière la mer revêt un caractère spécifique étant donné qu'elle constitue un patrimoine collectif; l'implication et le sentiment d'appartenance à cet espace se propagent donc bien au-delà des habitants des communes côtières.

## 2. Quelles sont les interactions: qu'a révélé la réflexion belge

La réflexion belgo-néerlandaise a permis d'établir la liste ci-dessous, qui regroupe les interactions de chaque type, terre-mer et mer-terre, pertinentes pour la Belgique

<b>Interactions mer-terre</b>	→ exemples de sources de préoccupation	<b>Interactions terre-mer</b>	→ exemples de sources de préoccupation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• marée de tempête</li> <li>• Échouage d'animaux en danger ou d'oiseaux morts (oiseaux marins et mammifères marins)</li> <li>• Déchets marins</li> <li>• Déversements accidentels et intentionnels de navires en mer</li> <li>• Prolifération d'algues et de produits à base d'algues</li> <li>• Aquaculture marine</li> <li>• Constructions en mer (parc éolien, raccord de câbles et de pipelines)</li> <li>• Mesures prises dans des zones marines protégées</li> <li>• Érosion des côtes/ évolutions naturelles de la côte</li> <li>• Lutte anti-catastrophes en mer</li> <li>• Activités récréatives en mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ risques possibles pour la côte et les polders</li> <li>→ coûts de l'élimination de déchets spéciaux, enlèvement des animaux morts</li> <li>→ coûts de destruction, influence négative sur le tourisme</li> <li>→ pollution de la plage</li> <li>→ nuisances éventuelles sur les plages et pour les loisirs</li> <li>→ nuisances visuelles éventuelles à terre</li> <li>→ nuisances visuelles éventuelles à terre</li> <li>→ limitation de certaines activités récréatives</li> <li>→ inondations, endommagement des digues</li> <li>→ risque de pollution de la plage</li> <li>→ influence négative sur le patrimoine naturel (zones naturelles et oiseaux) sur la terre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Digues (gestion, entretien, aménagement de digues de retenue et ajouts)</li> <li>• Constructions le long de la côte</li> <li>• Modifications de la ligne de base (par ajout de sable, creusement de chenaux)</li> <li>• Extensions portuaires et constructions dans les eaux côtières (jetées, presqu'îles)</li> <li>• Dégradation et rétablissement de zones côtières (plages, marais et estuaires) en relation écologique directe avec la mer</li> <li>• Dragages et déversement ou évacuation des boues de dragage en mer</li> <li>• Pêche sur la plage</li> <li>• Nettoyage de la plage (nettoyage mécanique)</li> <li>• Déversement direct de substances polluantes (liquides ou solides) depuis la côte</li> <li>• Déversements industriels ou déversements de navires dans les ports</li> <li>• Activités récréatives sur la plage</li> <li>• Aquaculture sur terre</li> <li>• Mise en liberté d'oiseaux marins et mammifères marins guéris</li> <li>• Petites activités commerciales et publicitaires dans les eaux côtières</li> <li>• Pollution côtière et portuaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ impact sur la faune voisine des fonds marins, augmentation de l'extraction de sable en mer</li> <li>→ nuisances visuelles éventuelles en mer, augmentation de l'extraction de sable</li> <li>→ assèchement des bancs de sable voisins peu profonds, modification de la ligne de partage des compétences</li> <li>→ influence sur la navigation, ensablement de bancs de sable voisins peu profonds</li> <li>→ influence sur le benthos de la zone intertidale</li> <li>→ influence sur la navigation et sur les activités d'extraction de sable, effets néfastes pour l'environnement du déversement de boues de dragage</li> <li>→ prise d'oiseaux marins et de mammifères marins</li> <li>→ enlèvement des dépôts naturels le long de la laisse de haute mer, élimination de la faune invertébrée de la zone intertidale</li> <li>→ pollution de la mer, sécurité en mer</li> <li>→ risque direct de pollution des eaux côtières, ou indirect lorsque cette pollution a lieu dans l'arrière-port et derrière les écluses</li> <li>→ perturbation éventuelle de la faune marine et des lieux de repos</li> <li>→ fuite éventuelle des espèces étrangères, des espèces pathogènes, génétiquement modifiées et déversement d'antibiotiques et d'autres produits vétérinaires</li> <li>→ interaction possible avec les populations sauvages et les proies</li> <li>→ perturbation des oiseaux marins et mammifères marins</li> <li>→ pollution des eaux côtières.</li> </ul>

(l'ordre dans lequel elles figurent est indépendant de leur priorité). Ces interactions exercent une influence locale et directe (quelle que soit leur origine) qui peut constituer une source d'inquiétude pour l'autre côté de l'interface. Chaque interaction a fait l'objet d'analyses et d'éclaircissements pour savoir quels acteurs elles concernent et quelles législations et procédures administratives sont d'application. En particulier, les possibilités ou dispositifs de concertation existants (formels ou informels) ont été commentés afin d'analyser, dans une phase ultérieure, les interactions terre-mer pour lesquelles la politique pourra tirer profit d'une meilleure coordination des actions et donc une intégration des décisions; bref, pour savoir où une intégration plus poussée s'avère nécessaire.

## 2.1 Les fonctions d'exploitation concernées et les services/départements compétents y afférents

La partie terrestre de la zone côtière connaît une forte densité de population. En outre, la totalité de la zone côtière est très importante sur le plan touristique et les ports représentent un énorme intérêt sur le plan économique. Une foule d'activités importantes du point de vue économique a également lieu dans la partie marine de la zone côtière. Les plus visibles sont la pêche et la navigation. Le tableau ci-dessous offre un aperçu clair de la **multitude de fonctions d'exploitation**. Établi par Cliquet et Maes, ce tableau a été modifié pour intégrer les instances concernées. Tout comme pendant la rédaction des fiches des interactions, il

	Mer	Terre
<b>Services fédéraux</b>	<p><b>Navigation</b> - SPF Mobilité, Transports, Politique, Sécurité et Contrôle maritime</p> <p><b>Activités militaires</b> - SPF Défense</p> <p><b>Extraction du sable</b> - SPF Économie, Qualité, Sécurité</p> <p><b>Énergie (éoliennes off-shore)</b> - SPF Économie, Énergie</p> <p><b>Câbles et pipelines</b> - SPF Économie, Qualité, Sécurité</p> <p><b>Protection du milieu marin</b> - SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement</p> <p><b>Lutte contre la pollution</b> - SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement - SPF Défense, Marine - SPF Mobilité, Transports, Sécurité et Contrôle maritime - SPF Affaires intérieures, Protection civile</p> <p><b>Politique scientifique</b> - Politique scientifique fédérale</p> <p><b>Contrôle (police)</b> - SPF Mobilité, Transports, Contrôle maritime - SPF Affaires intérieures, Politique maritime - SPF Défense, Marine</p>	<p><b>Navigation</b></p> <p><b>Activités militaires</b></p> <p><b>Énergie</b></p> <p><b>Pollution</b></p> <p><b>Contrôle (police)</b></p>
<b>Services flamands</b>	<p><b>Dragage</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Stations de pilotage</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Sauvetage en mer</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Accompagnement de la navigation</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>L'élimination des épaves au niveau des voies de navigation</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Pêche</b> - Min.Com.flam.; adm.politique agricole</p>	<p><b>Préservation de la nature et protection</b> - Min.Com.flam.; AMINAL</p> <p><b>Aménagement du territoire</b> - Min.Com.flam.; AROHM</p> <p><b>Captage d'eau potable</b> - Min.Com.flam.; AMINAL</p> <p><b>Tourisme</b> - Min.Com.flam.; AROHM - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Ports maritimes</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Défense côtière</b> - Min.Com.flam.; AWZ</p> <p><b>Gestion des espaces ouverts</b> - Min.Com.flam.; AWZ - Min.Com.flam.; AMINAL</p> <p><b>Politique scientifique</b> - Min.Com.flam.; VRWB</p> <p><b>Mise en œuvre "of higher right"</b></p>
<b>Province</b>	<b>Soutien dans la lutte contre la pollution</b>	
<b>Communes-côtières</b>		<p><b>Mise en œuvre "of higher right"</b></p> <p><b>Police</b></p> <p><b>Entretien des plages (concessions)</b></p>

Source : Cliquet et Maes (2001) *Beleidsondersteunend onderzoek voor een geïntegreerd kustzonebeleid in België: welk geïntegreerd kustzonebeleid?* Dans: Vlaams instituut voor de zee. VLIZ Special Publication 4 (2001) *Beheer van kust en zee: beleidsondersteunend onderzoek in Vlaanderen.* Journée d'étude du 9 novembre 2001. Modifié par le groupe de travail Land-Zee Interacties afin d'identifier à chaque fois les administrations concernées.

est évident qu'il existe une grande diversité de fonctions et de parties concernées.

Le tableau ci-dessus illustre clairement la grande diversité des services publics concernés (ministères des transports, de l'environnement, de la défense, de l'aménagement du territoire, etc.), qui représentent chacun leurs utilisateurs et leurs intérêts propres. Une telle approche sectorielle fait non seulement partie de la structure publique propre à la Belgique, mais constitue également une caractéristique commune à tous les pays. Les responsables doivent dès lors défendre les intérêts en jeu du secteur qu'ils représentent (à terre comme en mer), mais aussi veiller à ce que les intérêts d'un secteur donné ne prédominent pas aux dépens d'autres secteurs.

Dans une approche multiusage de la zone côtière, il convient d'observer comment il est possible d'aborder l'espace de manière raisonnable. Les conflits d'intérêts sont inhérents à toutes les situations où divers utilisateurs et donc divers services compétents sont concernés, indépendamment du fait que ces services ressortent des autorités fédérales ou régionales. Chaque service public doit tenir compte des intérêts des groupes ou des intérêts qu'ils représentent, ou dont il gère et contrôle les activités, mais doit également veiller à maintenir un équilibre et ne pas pencher trop en faveur de l'un ou l'autre aspect (par exemple en favorisant exclusivement le développement écologique ou économique). Il nous appartient donc de déterminer ensemble comment apaiser les conflits d'intérêts éventuels. Pour ce faire, les services concernés doivent être conscient, dans leur propre intérêt aussi, que le système doit être durable pour tous les secteurs. Une gestion intégrée (intégrale) peut uniquement aboutir à ses fins en recherchant, ensemble et en concertation avec toutes les parties concernées, un compromis collectif et durable. La première démarche dans cette direction consiste à effectuer en commun des analyses de conflits, auxquelles contribue déjà le présent rapport.

## 2.2 Le succès s'est-il déjà manifesté? Où une meilleure intégration est-elle souhaitable?

Pour chaque interaction identifiée sur le plan terre-mer, il a fallu se demander si le domaine concerné nécessitait une coopération plus étroite. Lors de la réalisation de cet exercice, il a été constaté qu'il existe déjà, dans la pratique, de bons exemples d'actions intégrées, tandis que des solutions sont en préparation pour certains autres sujets.

### 2.2.1 Le succès était au rendez-vous

- Concernant l'exploitation et l'entretien des ports, il existe déjà un accord de coopération efficace sur le

dragage et le déversement de boues de dragage, intégrant les normes environnementales et le contrôle de la qualité des boues dans les activités de dragage et l'attribution des autorisations y afférentes.

- L'accord de coopération concernant la création d'une structure de coopération dans le cadre d'une garde côtière a été ratifié le 8 juillet 2005 par le gouvernement fédéral et le gouvernement flamand, puis présenté pour ratification à leurs parlements respectifs. Grâce à cet accord, **toutes** les activités en mer sont abordées dans un forum unique, sans compter que, le cas échéant, il est possible d'observer les problèmes relatifs à l'interface de manière cohérente.
- Le Plan national d'intervention en mer du Nord offre une structure collective de travail pour les interventions des autorités en cas de catastrophe maritime. Des accords ont été établis avec les utilisateurs, de sorte à pouvoir mettre sur la bonne voie les interactions entre le secteur récréatif et les zones marines protégées. Grâce à un récent amendement, de tels accords avec les utilisateurs sont maintenant repris expressément dans la législation fédérale et des plans politiques sont établis pour toutes les zones marines protégées, en collaboration avec toutes les parties prenantes.
- Il existe un protocole de coopération entre le SPF Environnement et le SPF Affaires intérieures (protection civile) sur l'utilisation et le déploiement d'outils de lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures dans les ports maritimes et sur la plage. Ces éléments de l'interface mer-terre sont également traités prioritairement par le SPF Environnement dans le cadre d'une série de procédures opérationnelles pour la lutte contre la pollution marine. Un procédé opérationnel pour la pollution marine des plages a été réalisé en janvier 2006 et présenté par le ministre de la mer du Nord, notamment aux communes côtières qui s'interrogent à ce sujet. Ce document explique comment et avec quels moyens et responsabilités il est possible de prendre des mesures contre les polluants rejetés depuis ou via la mer sur les plages.
- Un accord de coopération a été conclu pour assurer la protection du patrimoine archéologique maritime. La baie méridionale de la mer du Nord et la Manche figurent depuis des siècles déjà parmi les routes de navigation les plus fréquentées au monde. Il n'est donc guère étonnant que, selon les estimations, la mer du Nord compte plusieurs milliers d'épaves. Un certain nombre de ces épaves possèdent une grande valeur scientifique, d'une part sur le plan écologique et d'autre part sur le plan archéologique. Depuis plusieurs années déjà, des historiens, biologistes et autres scientifiques cherchent un moyen de mieux analyser les épaves intéressantes, et si possible de les conserver.

- En 2003, le ministre de la mer du Nord a formulé la volonté de développer un plan de gestion durable pour la mer du Nord. Il a alors été décidé que l'aménagement territorial de la mer du Nord se déroulerait par phases et qu'il convenait de mener une réflexion avec tous les acteurs concernés en tenant compte des résultats des études scientifiques existantes. De nouvelles règles ont été établies pour l'extraction de sable et la production d'électricité, notamment en balisant les zones où ces activités pouvaient avoir lieu et en intégrant une approche durable dans la procédure d'autorisation. Par la suite, des zones marines protégées ont été balisées et les mesures de gestion nécessaires ont été définies. Ces deux phases se sont déroulées avec succès et nous disposons à présent d'un «cadastre» pour la mer du Nord, qui comprend des accords avec les utilisateurs pour les zones marines protégées.

## 2.2.2 Éléments pour lesquels une meilleure intégration est souhaitable

Toutefois, il a également été constaté qu'il existait des exemples d'interactions où l'intégration des actions était absente ou insuffisante, d'où le souhait d'y remédier. Citons à titre d'exemple:

- la gestion de la nature dans la zone côtière , des zones protégées à terre ou en mer (par exemple fermeture provisoire d'une zone pour certaines activités), et des zones protégées intégrales (qui

se situent de part et d'autre de la laisse de basse mer, traversant donc la ligne de partage des compétences);

- la gestion de la ligne de base (ajout de sable);
- la politique en matière d'infrastructures/constructions qui exercent une influence sur l'interface (par exemple pose de câbles, travaux d'extension portuaires, jetées, presqu'îles, etc.);
- la pratique de l'aquaculture en mer ou sur terre;
- les activités entreprises dans le cadre des digues de mer, marées de tempête, prévisions et systèmes d'alerte;
- la pratique de la pêche sur la plage. Étant donné que l'utilisation de filets maillants est encore autorisée pour la pêche récréative sur le territoire de la Région flamande, les pêcheurs capturent toujours une quantité trop abondante des marsouins et d'autres mammifères marins.
- Étant donné la dimension fortement écologique de la recommandation européenne, l'intégration (harmonisation) devrait également se pencher sur les procédures environnementales (appréciation des effets sur l'environnement, autorisation, mandat) des interactions et plans stratégiques susmentionnés (par exemple aménagement du territoire sur terre et en mer).

## 3. Quelle intégration comme solution?

Dans la recommandation, l'objectif de la gestion intégrée est formulé comme suit: «un développement durable dans la zone côtière via une gestion optimale des activités humaines dans cette zone, afin d'améliorer l'état de l'environnement côtier et de maintenir sa diversité». L'adoption d'une approche intégrée témoigne d'une volonté de mettre sur pied une dimension de «durabilité» en recherchant l'intégration de l'aspect environnemental aux dimensions économiques et sociales de notre société. En outre, la gestion intégrale de l'environnement doit analyser la problématique de la zone côtière de manière à accorder autant d'importance à la partie marine qu'à la partie terrestre de la côte. Une approche intégrée s'avère en effet nécessaire des deux côtés de l'interface. C'est pourquoi il convient d'adopter une approche où tous les secteurs et composants concernés soient pris en compte simultanément et mis sur un pied d'égalité. La gestion durable peut donc constituer pour tous les acteurs un instrument de développement de la zone côtière sur le plan social, économique et environnemental.

L'expérience dont nous disposons dans l'approche des conflits peut contribuer aux



efforts déployés pour mettre en place de manière intégrée une gestion durable des zones côtières, où tous les acteurs soient pris en compte et où la pratique de diverses fonctions d'exploitation dans la zone côtière s'effectue d'une manière écologiquement responsable. La liste ci-dessous reprend les diverses approches qui s'offrent à nous en vue d'une intégration plus poussée. Veuillez observer que la «check list» ci-après peut être utilisée quel que soit le type de problème ou l'identité des «intéressés» (conflits d'intérêts avec des organisations professionnelles, entre divers départements de la même autorité, entre départements similaires d'autorités différentes ou entre différents départements de diverses autorités). En outre, cette check list est non seulement d'application au niveau intra-national, mais vaut également pour le niveau international, par exemple pour la conclusion d'accords de coopération internationaux entre la Belgique et les Pays-Bas ou entre la Belgique et la France.

Il est impératif de favoriser le flux d'informations entre toutes les parties concernées via un échange structuré des informations. L'échange d'informations sur l'environnement est d'ailleurs obligatoire pour toutes les autorités, comme le précise la convention d'Aarhus de 1998. L'échange structuré d'informations garantit que toutes les parties concernées restent au fait de la situation. Il est ensuite possible de déterminer ensemble si une concertation est nécessaire, et dans l'affirmative quand elle doit avoir lieu.

Concernant les thèmes qui n'ont pas trait aux interactions évidentes mer-terre ou terre-mer, la gestion intégrée sous la forme d'une concertation entre les services publics compétents pour la partie terrestre ou marine ne se justifie pas. Pour ces thèmes, seules les compétences flamandes ou fédérales pertinentes et exclusives peuvent être exercées de manière autonome. Citons par exemple l'impact des promenades à cheval dans les dunes (compétence exclusivement flamande) et l'analyse de la boîte noire des navires qui puisent du sable et des graviers dans la Zone Economique Exclusive (compétence exclusivement fédérale).

Le cas échéant, il est également possible d'organiser une concertation structurée entre les services/départements, de même qu'entre les intéressés (utilisateurs) pertinents (de manière informelle et non structurée). L'établissement de procédures pour la concertation peut passer par l'adoption

de règles et la conclusion d'accords. Il est ainsi possible de conclure des accords de coopération entre les services publics compétents (que ce soit au niveau fédéral, régional, provincial, etc.). En termes de suivi des sujets qui ont trait aux interactions mer-terre ou terre-mer, il existe un besoin d'intégration de la gestion et de la concertation entre les services publics ou départements compétents sur terre et leurs homologues en mer. Lorsque les structures existantes ne peuvent offrir aucune solution pour ces sujets, il est possible d'envisager des accords de coopération sectoriels (comme c'est déjà le cas pour les boues de dragage) ou des coopérations thématiques comme celle qui unit le SPF Environnement et le SPF Affaires intérieures pour le déploiement d'outils de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou celle qui existe entre les autorités flamandes et fédérales concernant leurs actions en mer.

## 4. Discussion et Conclusion

Les administrations compétentes ont le devoir, vis-à-vis de la société, de résoudre les conflits d'intérêts. Dans le cadre d'une approche « multiusage » durable, les succès enregistrés prouvent qu'il est possible d'établir une harmonisation mutuelle de manière ciblée. La manière dont cette problématique a été abordée récemment dans les zones côtières belges montre que nous disposons d'une marge de manœuvre suffisante

pour que chaque partie soit gagnante. La mise en place des mécanismes d'information et de concertation appropriés permet de garantir avec certitude l'intégration en matière de prises de décisions. La recherche de la complémentarité entre les approches « top-down » et « bottom-up » constitue un élément important de cette intégration. La rencontre entre ces deux approches via l'échange d'informations et la concertation ne peut être qu'avantageuse pour les deux parties.

L'échange d'informations représente une étape très importante qui doit également être utilisée pour observer si de nouvelles interactions pour lesquelles une coopération serait souhaitable se développent. L'inventaire des interactions existantes n'est certainement pas exhaustif et doit être remis en question en permanence. La gestion intégrée et durable constitue donc un processus dynamique.



## 1. Tendances dans la gestion côtière

L'attention accordée à la gestion des zones côtières en Belgique remonte au début des années 90 déjà, et donc avant la recommandation européenne. Mais cette recommandation a permis de maintenir un effort permanent pour une concertation plus poussée et une intégration accrue de la gestion des zones côtières. En outre, elle a entraîné une collaboration plus étroite au sein des instances fédérales, régionales (flamandes) et provinciales et entre celles-ci. Quelques tendances marquantes sont décrites ci-dessous.

### *Pleins feux sur les chiffres à propos de la côte:*

Afin de pouvoir réaliser une évaluation de la gestion, il est nécessaire de disposer d'un **instrument**. Les **indicateurs de durabilité** (cf. chapitre 4) peuvent remplir ce rôle s'ils sont utilisés correctement et activement. Ils peuvent indiquer si la Belgique évolue ou non dans une voie plus axée sur la durabilité. Les indicateurs du baromètre de durabilité pour la côte et les indicateurs du groupe de travail européen mettent en lumière de nombreuses tendances côtières sur le plan écologique, économique et social. Il est d'un intérêt considérable de compléter cet éventail d'indicateurs par des éléments pertinents relatifs aux interfaces.

Voici quelques tendances générales:

- La qualité de vie à la côte connaît une problématique spécifique. Elle est d'une part soumise à la pression du tourisme, avec les caractéristiques qui y sont liées (comme les pics de circulation, la production de déchets, la consommation d'eau) et, d'autre part, le nombre de zones protégées à la côte croît lentement mais sûrement, ce qui bénéficiera non seulement à la qualité de vie, mais aussi à l'attractivité (touristique).
- Le tourisme constitue plus que jamais une source d'emplois essentielle à la côte, tandis que l'agriculture et la pêche reculent. L'importance des ports en tant que pôle d'attraction économique est à la hausse.
- Les résultats des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'environnement apparaissent clairement dans l'évaluation des indicateurs concernant la qualité des eaux de baignade à la côte et la pollution due aux hydrocarbures en mer.
- Le vieillissement de la population à la côte augmente et est plus prononcé que dans l'arrière-pays, ce qui entraîne de nouveaux défis et de nouvelles opportunités pour la politique côtière.

### *Qui a peur de la gestion durable?*

Plusieurs enquêtes ont été menées ces dernières années précisément sur (les aspects de) la politique côtière. La sensibilisation et l'information des citoyens et visiteurs de la côte contribuent à jeter les bases d'une politique côtière durable. En effet, les choix politiques peuvent uniquement bénéficier d'un soutien si la population est informée des raisons sous-jacentes qui motivent telle ou telle décision. Les enquêtes réalisées indiquent que les personnes interrogées s'estiment mal, voire très mal informées par les autorités<sup>12</sup>. 48% d'entre elles pensent avoir bien compris le concept de durabilité, mais la plupart éprouvent des difficultés à en donner une description<sup>13</sup>. Toutefois, il apparaît évident que la population veut être informée des développements de la côte. La population est surtout intéressée par les aspects qui touchent la nature, la sécurité et la santé.<sup>14</sup>

La réalisation intégrée de projets concrets peut constituer un atout important pour la gestion côtière de demain. Ces dernières années, la réalisation de tels projets s'est de plus en plus accompagnée de campagnes d'information et un budget distinct est souvent prévu pour la communication.

### *Impliquer tous les niveaux administratifs:*

La côte revêt un caractère primordial pour tous les secteurs et de nombreux acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Toute approche, aussi bien « top-down » que « bottom-up » peut jouer un rôle dans le développement d'une politique intégrée des zones côtières.

Approche top-down: en Belgique, la gestion des zones côtières au niveau fédéral incombe aux autorités fédérales et régionales dans le cadre du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement, où le SPF Environnement joue un rôle de précurseur et favorise le développement durable sur le plan horizontal.

Approche bottom-up: outre les autorités fédérales et régionales (en l'occurrence flamandes), les parties importantes entrant en jeu sont la **province** de Flandre occidentale, en tant que province côtière unique, les **communes côtières** et les communes des polders. Elles sont non seulement concernées par le processus proprement dit via le point de coordination, mais aussi et surtout au moyen de projets concrets.

Les communes côtières organisent, depuis environ deux ans, une concertation propre entre les bourgmestres, et ce pour la totalité de la côte. Cette concertation connaît une présidence tournante semestrielle. Cette concertation politique au niveau communal met en évidence les

problèmes prioritaires du point de vue local, comme le prix du logement et les résidences secondaires, la pêche et le kite-surfing. La force de cette concertation réside dans le fait que les 10 communes côtières invitent ensemble la sphère politique appropriée – qu'il s'agisse de la province, de la Région flamande ou de l'État fédéral – à élaborer une solution.

#### ***Accent sur l'interface terre-mer:***

Les discussions sur le contenu exact de la «gestion intégrée des zones côtières» ont contribué à porter **l'accent sur l'interface terre-mer**, sans pour autant oublier la relation avec l'arrière-pays et le milieu marin. La question des sujets que doit aborder précisément la gestion intégrée des zones côtières ressurgit régulièrement. Cette exercice de réflexion a également donné une première indication quant à la manière dont il est possible de poursuivre une optimisation de la gestion côtière et des réalisations concrètes dans cette voie (cf. chapitre 5).

La coordination des actions est plus que jamais nécessaire. Étant donné qu'un grand nombre de départements, et en leur sein différentes divisions ou administrations, sont concernés par la définition de la politique à

suivre, la gestion et le contrôle des activités liées à la zone côtière, la concertation est un passage obligé. Cette nécessité est encore plus forte que par le passé, non seulement parce que l'utilisation intensive a accru la pression sur la zone côtière, mais aussi parce que la réglementation européenne et internationale gagne en importance. Les approches unilatérales ne cadrent pas avec la philosophie du travail intégré tourné vers l'avenir. Tout développement d'une politique de gestion des zones côtières passe impérativement par l'utilisation de mécanismes conçus pour tenir compte des intérêts et des avis contradictoires.

#### ***Une vision à part?***

Il n'existe actuellement aucune vision distincte pour la côte. Toutefois, la côte figure dans diverses visions sectorielles et dans des visions à plus grande échelle.

À terre, le plan structurel côtier peut ainsi être considéré comme un plan intégré où viennent se greffer des visions sectorielles.

L'aménagement territorial en mer a été traité de manière prioritaire. Des étapes importantes ont déjà été franchies sur la voie d'un «Masterplan» intégré pour la mer du Nord. Les 2 phases les plus importantes sont déjà terminées: la première phase fut le balisage des zones d'exploration et d'exploitation du sable marin (AR 07/10/2004) et d'une zone pour l'implantation d'éoliennes (AR 17/05/04). La deuxième phase réside dans la création de zones protégées et dans l'adoption des mesures de protection nécessaires à cet effet pour les oiseaux et les habitats (deux AR du 14/10/05).

Par ailleurs, l'accord de coopération entre les autorités fédérales et flamandes sur la création d'une garde côtière belge instaure un cadre pour une



approche spécifique et cohérente de toutes les actions en mer. Le développement plus poussé de la politique en mer aura également des répercussions sur la GIZC. Le défi auquel nous sommes aujourd’hui confrontés consiste à coordonner les visions et les plans sectoriels à grande et à petite échelle de telle sorte que l’ensemble puisse déboucher sur une politique plus durable pour la côte.

## 2. Conseils pour la gestion des zones côtières de demain

Même si l’objectif poursuivi n’est pas de prévoir un plan politique à part entière pour la côte, un certain nombre de suggestions peuvent être adressées à la Région flamande et aux autorités fédérales pour développer davantage la gestion durable des zones côtières.

### *Utiliser les indicateurs comme base scientifique et instrument de soutien politique*

Les indicateurs de durabilité de la côte belge sont basés sur six priorités qui sont le fruit d’un processus participatif. Toutefois, ces priorités n’ont jamais été confirmées au niveau politique. Il aurait mieux valu que ces indicateurs soient greffés sur une vision d’avenir avalisée pour la côte. La mise à disposition des indicateurs et d’informations de fond via un site web est une chose. D’un autre côté, ces indicateurs doivent être communiqués à un plus vaste public et être mis activement en évidence. La combinaison de l’utilisation de différents médias pour ces indicateurs semble dès lors indiquée. En outre, il est possible de stimuler l’utilisation des indicateurs par tous les acteurs côtiers, comme instrument d’évaluation ou outil de détermination de la politique à suivre.

Afin de garantir l’exactitude scientifique des indicateurs, il convient d’accorder une attention suffisante à la mise à jour de ces instruments et à la collaboration avec les fournisseurs de données et les organismes apparentés. Une évaluation des indicateurs est prévue pour 2007. Celle-ci visera à déterminer s’ils sont en mesure de corriger la politique et de pointer là où le besoin d’optimisation se fait sentir (non seulement corriger, mais aussi «distance to target»).

Outre les indicateurs qui traduisent l’état de la côte et les tendances qui la concernent, les indicateurs de progression doivent pouvoir aider les autorités fédérales et flamandes dans l’évaluation du processus sur la gestion intégrée des zones côtières en général. Il est recommandé de tester ces indicateurs de progression à divers moments et auprès des différents intéressés. Les premiers tests relatifs à ces indicateurs<sup>15</sup> indiquent une nette progression en 2005 par rapport à 2000.

### *Stimuler et créer des projets concrets comme exemples de gestion côtière durable:*

La meilleure solution pour illustrer de manière tangible la gestion intégrée des zones côtières consiste à établir des projets concrets, au niveau local comme au niveau international ou européen. Il est ainsi possible de démontrer les avantages d’une approche intégrée. Il est non seulement utile de confronter des projets concrets face aux principes tels qu’énoncés par la Commission européenne, mais aussi de prévoir un suivi clair pendant la réalisation et l’évaluation. Cette méthode permettra de lancer un véritable cycle politique.

Tous les projets n’exercent pas un impact sur l’environnement ou la nature. C’est pourquoi certains d’entre eux ne sont pas soumis au système d’autorisation classique ou aux procédures de rapport sur les effets environnementaux. Ces projets doivent regrouper tous les aspects de la durabilité. Il n’existe aucun système formel et contraignant de surveillance spécifique pour la côte. Toutefois, un logo et des critères de durabilité ont été conçus pour signaler les projets qui satisfont aux principes de la GIZC. Ce système n’a pas encore été communiqué à grande échelle et les modalités de cette diffusion doivent faire l’objet d’une analyse plus approfondie.

### *Un forum côtier: accroître l’implication*

À ce jour, il manquait une concertation structurelle avec le milieu social sur l’avenir de la côte. L’implication du milieu social peut s’organiser de différentes manières, mais il faut encore s’interroger davantage quant à la forme précise que doit prendre cette participation. Les rôles de coordination doivent pouvoir être confiés au point de coordination pour la GIZC, ou à des structures permanentes comme le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l’Environnement, etc.

### *Réaliser l’intégration entre les instances compétentes:*

Dans le cadre de la réflexion sur les interactions terre-mer, nous avons pu constater qu’un problème surgit très fréquemment, à savoir le manque d’intégration ciblée de la gestion côtière entre les instances compétentes fédérales, flamandes, provinciales et communales (cf. chapitre 5).

Globalement, un besoin de cohérence accrue apparaît dans les domaines suivants:

- la gestion de la nature dans la zone côtière , des zones protégées à terre ou en mer (par exemple fermeture provisoire d’une zone pour certaines activités), et des zones protégées intégrales (qui se situent de part et d’autre de la laisse de basse mer, traversant donc la ligne de partage des compétences);
- la gestion de la ligne de base (ajout de sable);
- la politique en matière d’infrastructures/constructions qui exercent une influence sur l’interface (par exemple

pose de câbles, travaux d'extension portuaire, jetées, presqu'îles, etc.);

- pratique de l'aquaculture en mer et sur terre;
- activités entreprises dans le cadre des digues, marées de tempête, prévisions et systèmes d'alerte;
- pratique de la pêche sur la plage.

Dans cet exercice, il faut également se pencher sur les procédures environnementales (rapport sur les effets environnementaux, autorisation, mandat) des interactions susmentionnées ainsi que sur les plans stratégiques (par exemple aménagement du territoire sur terre et en mer).

Les possibilités d'approche cohérente des interactions susmentionnées doivent faire l'objet d'une analyse plus détaillée. La cohérence/harmonie peut se dérouler sous diverses formes: circulation efficace des informations, concertation, harmonisation (cohérence) politique, détermination de procédures et conclusion d'accords/protocoles de coopération. Les différents succès rencontrés indiquent que le type de réponse à apporter peut revêtir bien des formes.

Obtenir un degré d'intégration plus élevé pour les instruments existants

La mise en œuvre de la recommandation doit s'effectuer via des instruments existants comme la planification structurelle, les visions à long terme et les rapports stratégiques sur les effets environnementaux. Étant donné que de nouvelles mesures ne seront pas nécessairement prises pour la mise en œuvre de la recommandation, les instruments existants doivent également être adaptés en vue d'une approche plus intégrale et intégrée. L'utilisation des indicateurs de progression européens peut contribuer à l'évaluation des progrès réalisés.

#### **Perspectives pour une concertation et une gestion évolutive à long terme**

À l'heure actuelle, la concertation sur la GIZC a lieu au sein du groupe directeur mer du Nord et Océans, mais aussi dans le groupe de concertation et le comité technique au sein du point de coordination. La rencontre entre ces approches « top-down » et « bottom-up » (et éventuellement avec la structure de la garde côtière pour les aspects de l'interface terre-mer) a révélé en pratique, dans

le cadre des interactions terre-mer, qu'elle peut déboucher sur une optimisation de la concertation. Toutefois, il convient d'attirer l'attention sur deux éléments:

1. Le point de coordination pour la GIZC est actuellement basé sur des accords de coopération pour une période d'un an ou de trois ans selon le partenaire. Une autre solution pourrait comporter des avantages sur le plan du personnel, des budgets, du suivi des projets, etc.
2. Le travail lié aux interactions terre-mer a plusieurs points faibles, si bien que la pêche n'a pas été traitée par exemple. Afin de palier à ce problème, il faut se demander s'il convient d'élargir la représentation au sein de l'approche « bottom-up » dans le cadre existant, ou s'il faut conclure d'autres engagements avec d'autres parties prenantes. Toutefois, il convient d'adopter une telle méthode à condition que lesdites parties prenantes se sentent invitées à apporter leur contribution à un exercice sur la gestion intégrée des zones côtières. Ces questions ne sont pas abordées dans le présent rapport.



#### **Stimuler la réflexion sur l'avenir**

Les différents secteurs peuvent être encouragés à formuler la direction qu'ils veulent emprunter à l'avenir. Il est ainsi possible d'indiquer comment ils peuvent contribuer à une gestion plus durable (avantages sur les plans économique, social et environnemental) de la côte.

Une telle vision peut déterminer l'agenda et susciter la discussion avec les autres secteurs. Ceci peut entraîner un développement plus poussé de la politique intégrée par les autorités compétentes.

La formulation et la mise en œuvre d'une véritable politique intégrée passent par des priorités, des choix, des responsabilités et des instruments clairement établis. Le résultat final d'une telle approche est l'intégration des orientations politiques d'aujourd'hui et de demain, et ce en relation avec tous les domaines politiques concernés. Il convient à cet effet d'établir un cadre approprié en collaboration avec tous les départements, qu'ils soient fédéraux ou régionaux.

Les éléments décrits ci-dessus peuvent s'inscrire dans une vision à long terme pour la gestion intégrée des zones côtières attentive à l'ensemble des intérêts et valeurs.

AMINAL:	Administration Environnement, Nature, Campagne et Eau du gouvernement flamand
AROHM:	Département Aménagement du territoire, Logement, Monuments et Paysages
AWZ :	Administration des voies navigables et maritimes
UGMM:	Unité de gestion du modèle mathématique de la mer du Nord
CCPIE:	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
CoPraNet:	Coastal Practice Network
COREPOINT:	Coastal Research Policy Integration
DG:	Direction Générale
DWTC:	Services des affaires scientifiques, techniques et culturelles
CE:	Commission européenne
ZEE:	Zone économique exclusive
ENCORA:	European Network for Coastal Research Coordination Action.
SPF:	Service public fédéral
BFP:	Bureau fédéral du plan
PFDD:	Plan fédéral de développement durable
OGM:	Organismes génétiquement modifiés
GIZC:	Gestion intégrée des zones côtières
GLLWS:	Laisse de basse mer moyenne
HORECA:	Hotels, restaurants et cafés
HRS:	Haut Conseil de la statistique
ICDO:	Commission interdépartementale sur le développement durable, baptisée
ICL:	Conférence interministérielle de l'environnement (CIE)
KBIN:	Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB)
MER:	Rapport sur les effets environnementaux
Min.Com.flam:	Ministère de la Communauté flamande
Loi MMM:	Loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique
MDK :	Agence pour les Services Maritimes et la Côte, Division de la Côte, du gouvernement flamand
MNZ:	Groupe directeur mer du Nord et Océans (anciennement «Commission technique mer du Nord»)
ONG:	Organisation non gouvernementale
OCDE:	Organisation de coopération et de développement économiques
SPP:	Service public de programmation
PODO:	Plan pour le soutien scientifique d'une politique orientée vers le développement durable
URE:	Utilisation rationnelle de l'énergie
RSV:	Plan structurel flamand pour l'aménagement du territoire
RUP:	Plans d'aménagement du territoire
SAIL:	Schéma d'Aménagement Intégré du Littoral
SWOT:	«Strength – Weaknesses- Opportunities and Treaths» - Analyse
Terra-CZM:	Terra Coastal Zone Management
UN-CSD:	United Nation Commission on Sustainable Development, Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD)
VLIZ:	Institut flamand pour la mer
VRWB:	Conseil flamand de la politique scientifique
GT-ID:	Groupe de travail «indicateurs et données»

- 1 Recommandation 2002/413/CE
- 2 HOFMANN, M. et PROVOOST, S. (1996) *Vision d'un écosystème pour la côte flamande*, AMINAL, Département Nature, Universiteit Gent et Instituut voor Natuurbehoud, Bruxelles, partie I. Description de l'écosystème, 375 p. et partie II. Développement naturel 130 p
- 3 Cf. Plan structurel flamand pour l'aménagement du territoire (1997). D/1998/3241/024.594 p.
- 4 Cf. Plan structurel provincial pour l'aménagement du territoire en Flandre occidentale (2002), approuvé par le décret ministériel du 6 mars 2002.
- 5 Cf. Plan de gestion stratégique pour le tourisme et la récréation à la côte (2002). Westtoer. 355 p.
- 6 MEIRE, M. & BRACKE, P. (2005) Leefbaarheidsonderzoek voor de kust. [Etude de viabilité pour la côte] Commandée par le gouvernement provincial de Flandre occidentale. 152 p.
- 7 Visie- en krachtlijnnnota. Naar een geïntegreerd Kustveiligheidsplan. [Note pour une vision et des lignes directrices. Vers un plan pour une sécurité intégrée de la côte] Ecoconsult, commandée par le Département Côte (Administration des voies navigables et maritimes). Ministère de la Communauté flamande. 29 p.
- 8 MAES F., CLIQUET A., (2003) Codex Wetgeving Kustzone [Codex de la législation zone côtière], commandé par le ministère flamand – la division de la Côte.
- 9 Paredis, E., Block, T. & J. Van Assche. (2001). Op weg naar duurzaamheidsindicatoren, [A la recherche d'indicateurs de durabilité] Université de Gand, Centre pour le développement durable, commandé par le Ministère de la Communauté flamande, Département Environnement et Infrastructure, Administration des voies navigables et maritimes, Département Côte
- 10 Anonyme. (2003) Voorstel voor een duurzaamheidsbarometer voor de kust. [Proposition pour un baromètre de durabilité pour la côte] Environmental Consultancy and Assistance (ECOLAS): Anvers, Belgique. xi, 45 + annexes pp.
- 11 Recommandation 2002/413/CE, Chapitre I, point h
- 12 Beleving en deelneming in kustverdediging [Expérience et participation à la défense de la côte], commandé par la Division de la Côte du ministère de la Communauté flamande.
- 13 Onderzoek naar het draagvlak voor duurzame ontwikkeling in de kuststrook [Recherche de la base pour un développement durable de la bande côtière]. HIVA, commandée par la province de Flandre occidentale. 2003.
- 14 Hoeberigs, T. 2005. Een onderzoek naar de informatienoden en de kennis over de zee bij jongeren en senioren. Voorstellen ter verbetering van de communicatie door het Vlaams Instituut voor de Zee (VLIZ). Scriptie Arteveldehogeschool, opleiding Sociaal Werk. [Une étude des besoins d'information et de la connaissance de la mer chez les jeunes et les personnes âgées. Propositions pour une amélioration de la communication par l'Institut flamand pour la mer.] 50pp.
- 15 Le 19 octobre 2005 pour les acteurs concernés aux niveaux provincial et communal; le 8 novembre 2005 pour les acteurs aux niveaux régional et fédéral.

## Droit de reproduction des images

Page 5, 8, 12, 13: © Division Côte (mow)

Page 11: © Tony Belpaeme

Page 15, 34: © Eric De Mildt\_photographe - © vzw Ku(n)st

Page 17: © Valère Prinzi - © vzw Ku(n)st

Page 23: © Claude Willaert – département EE de la province la Flandre Occidentale

Page 36: © sea-life center- N. Vanophuizen

Page 19, 20, 33, 38: © SPF Environnement

### Couverture

De gauche à droite

1. © vogelbescherming vlaanderen
2. © Division Côte (mow)
3. © SPF Environnement
4. ©Division Côte (mow)
5. © Division Côte (mow)
6. © Valère Prinzi - © vzw Ku(n)st  
la photo centrale SPF Environnement

